



RECUEIL DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISIONS PRISES EN VERTU  
D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

*1<sup>er</sup> semestre 2020*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Débat d'orientations budgétaires 2020	10 février 2020
Cession de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 6	10 février 2020
Modification du tableau des effectifs	10 février 2020
Mise à disposition de la salle Marcel Bouguen pour les réunions électorales	10 février 2020
Compte administratif général Commune 2019	2 mars 2020
Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019	2 mars 2020
Compte de gestion budget général Commune 2019	2 mars 2020
Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2019	2 mars 2020
Affectation des résultats 2019	2 mars 2020
Autorisation de programme pôle social et associatif	2 mars 2020
Budget primitif général Commune 2020	2 mars 2020
Budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2020	2 mars 2020
Taux de fiscalité	2 mars 2020
Modification du tableau des effectifs	2 mars 2020
Forfait scolaire attribué aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec et pour les élèves plabennecois du secteur de Penhoat aux écoles de Gouesnou	2 mars 2020
Subvention attribuée aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour la restauration scolaire	2 mars 2020
Participation aux frais de repas pour les élèves plabennecois du secteur de Penhoat scolarisés à Gouesnou	2 mars 2020
Acquisition de la parcelle ZN 17 à Lanorven	2 mars 2020
Cession d'une emprise communale cadastrée section AI 320 – Route du Coadic	2 mars 2020
Avis sur la mise en vente de logements sociaux rue Augustin Morvan	2 mars 2020
Participation financière aux Tréteaux Chantants	2 mars 2020
Participation financière au Printemps des Abers	2 mars 2020
Convention avec la CCPA pour le reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur le château d'eau	2 mars 2020
Mandat spécial pour déplacement au tribunal administratif	2 mars 2020
Subvention association Charcot 29	2 mars 2020
Détermination du nombre des adjoints	26 mai 2020
Création et composition des commissions municipales thématiques	26 mai 2020
Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques	26 mai 2020
Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales	26 mai 2020
Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés	26 mai 2020
Actualisation du règlement intérieur des marchés publics	26 mai 2020
Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	26 mai 2020
Désignation des représentants à des organismes extérieurs	26 mai 2020
Délégation du conseil municipal au Maire	26 mai 2020
Fixation des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale	26 mai 2020

Majoration des indemnités de fonction	26 mai 2020
Autorisation de recrutement d'agents vacataires et contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités, les saisonniers et le remplacement temporaire d'agents	26 mai 2020
Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	2 juillet 2020
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	2 juillet 2020
Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques	2 juillet 2020
Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales	2 juillet 2020
Renouvellement de la commission communale des impôts directs	2 juillet 2020
Désignation de représentants à l'office municipal des sports	2 juillet 2020
Règlement intérieur du conseil municipal	2 juillet 2020
Formation des élus	2 juillet 2020
Subventions aux associations	2 juillet 2020
Modification des règlements de services enfance	2 juillet 2020
Convention avec d'autres communes pour l'accueil exceptionnel ALSH Covid 19	2 juillet 2020
Prime exceptionnelle Covid 19	2 juillet 2020
Convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère relative à l'effacement de réseaux aériens avenue Saint Joseph	2 juillet 2020

## **DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

LIBELLE	DATE
Attribution marchés Pôle associatif et social	27 janvier 2020
Ligne de Trésorerie 1 000 000 €	3 février 2020
Dissolution régie coordination intercommunale Enfance-Jeunesse	6 février 2020
Décision d'ester en justice référé – N° 2000550-6	11 février 2020
Décision d'ester en justice fond – N° 2000549-6	11 février 2020
Attribution marchés Pôle associatif et social – Relance	2 mars 2020
Attribution marché réserve espaces verts	4 juin 2020
Création régie de recettes dons à la commune	11 mai 2020
Contrat d'emprunt sur le budget principal : 1 200 000 €	23 juin 2020
Attribution marché démolition bâtiment C ex-EHPAD	15 juin 2020
Attribution marché désamiantage et réfection des sols école du Lac	29 juin 2020
Avenant marché aménagement des allées du cimetière	29 juin 2020

## **ARRETES REGLEMENTAIRES**

LIBELLE	DATE
Branchement ENEDIS lieu-dit Kerdanné	9 janvier 2020
Transfert d'autorisation de stationnement de taxi n° 2	9 janvier 2020
Réalisation de travaux sur le réseau EP route de Tاراignon	13 janvier 2020

Déblaiement d'arbres 46 avenue de Waltenhofen	20 janvier 2020
Travaux de voirie route de Taignon	20 janvier 2020
Passage de la course AR REDADEG le 17 mai 2020	23 janvier 2020
Réalisation d'enrobé Route Départementale 59	27 janvier 2020
Abattage d'arbres lieu-dit Quillevarac	27 janvier 2020
Abattage d'arbres lieu-dit Quillevarac	28 janvier 2020
Branchement ENEDIS lieu-dit Croas Prenn	28 janvier 2020
Branchement ENEDIS 12 place Général de Gaulle	28 janvier 2020
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2 <sup>ème</sup> groupe sans locaux à sommeil	30 janvier 2020
Course pédestre du 17 mai 2020	30 janvier 2020
Passage de la course AR REDADEG le 17 mai 2020	31 janvier 2020
Travaux de voirie route de Taignon	3 février 2020
Foire à la puériculture et aux jouets le 8 mars 2020 organisé par l'association Les Fripouilles	5 février 2020
Travaux de voirie sur différents chantiers	6 février 2020
Règlement intérieur – Occupation de la salle polyvalente Marcel Bouguen	6 février 2020
Branchement ENEDIS rue Antoine Lavoisier	7 février 2020
Vide grenier le 23 février 2020 organisé par l'association Abers Country	9 février 2020
Elagage d'une haie lieu-dit Bodilleau	11 février 2020
Foire à la puériculture et vêtements le 5 avril 2020 organisé par Mam Ti Magerez	13 février 2020
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5	20 février 2020
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	20 février 2020
Course cycliste du 19 avril 2020. Circuit Tro Bro Leon	24 février 2020
Course cycliste du 25 avril 2020. Circuit de Kervéguen	24 février 2020
Course cycliste du 26 avril 2020. Le Tour Pays des Abers	24 février 2020
Branchement ENEDIS 121 allée des Primevères	25 février 2020
Travaux sur câble Télécom lieu-dit Bodilleau	25 février 2020
Déménagement 27 rue des 3 Frères le Roy	27 février 2020
Déménagement 29 rue des 3 Frères le Roy	28 février 2020
Stationnement de cars rue Chateaubriand	5 mars 2020
Stationnement réservé aux taxis avenue de Kervéguen	20 mars 2020
Interdiction d'accéder au cimetière communal	24 mars 2020
Interdiction d'accéder au lac	25 mars 2020
Viabilisation d'un terrain lieu-dit Vourch Vian	2 avril 2020
Requalification temporaire en micro-crèche du Multi-Accueil	10 avril 2020
Stationnement interdit place du Champ de Foire	7 avril 2020
Stationnement interdit place du Champ de Foire	23 avril 2020
Abattage d'arbres lieu-dit Kerjean	30 avril 2020
Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Modificatif	30 avril 2020
Branchement ENEDIS venelle de Poul toussec	5 mai 2020
Suspension de la requalification temporaire en micro-crèche du Multi-Accueil	11 mai 2020
Stationnement interdit place du Champ de Foire	11 mai 2020
Régie de recettes – Dons à la commune. Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire	11 mai 2020
Stationnement interdit square Pierre Corneille	13 mai 2020
Accès autorisé au lac	20 mai 2020
Régie de recettes – Dons à la commune. Nomination de régisseurs intérimaires	20 mai 2020
Installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020	20 mai 2020
Raccordement fibre optique lieu-dit Streat Glaz	25 mai 2020

Délégation de fonctions à Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, adjointe à la communication, au commerce, à l'artisanat et aux marchés	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Fabien GUIZIOU, adjoint à l'urbanisme, au logement, à l'environnement et à l'agriculture	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Sylvie RICHOUX, adjointe à l'action sociale, la solidarité et les aînés	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Marcel LE FLOC'H, adjoint au finances	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Isabelle LEHEUTRE, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Bruno PERROT, adjoint au sport	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Hélène KERANDEL, adjointe à la culture et au patrimoine	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Michel LALLONDER, adjoint aux travaux	3 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Laure LE CORRE, Conseillère municipale déléguée à la communication	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Carole LE HIR SALIOU, Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Jacques GUILLERMOU, Conseiller municipal délégué à la voirie rurale et urbaine	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Claude FILY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux et à l'accessibilité	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Steven MADEC, Conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Chantal LE GOFF, Conseillère municipale déléguée au logement et à l'urbanisme	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Sylvain SABATHIER, Conseiller municipal délégué au sport	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Nadine BIHAN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Laurence GUEGANTON, Conseillère municipale déléguée à l'enfance	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves AOULINI, Conseiller municipal délégué à la jeunesse	4 juin 2020
Délégation de fonctions à Monsieur Olivier CREC'HRIOU, Conseiller municipal délégué au budget Enfance-Jeunesse	8 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Christine LE ROY CASTEL, Conseillère municipale déléguée aux aînés	8 juin 2020
Délégation de fonctions à Madame Danielle SALAUN, Conseillère municipale déléguée à l'aide alimentaire	8 juin 2020
Composition du Comité Technique – Modificatif	8 juin 2020
Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Modificatif	8 juin 2020
Occupation du domaine public 9 rue de la Mairie, organisé par le propriétaire de La Ronde des Fleurs	4 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Jean-Yves GUENNOU, Directeur général des services	27 mai 2020
Délégation de signature Madame Monique LE SIOU, Rédacteur principal titulaire	27 mai 2020
Délégation de signature Madame Morgann TROTOU, Adjoint administratif principal titulaire	27 mai 2020
Délégation de signature Madame Stéphanie BLEUNVEN, Adjoint administratif principal titulaire	27 mai 2020
Réglage de caméra lieu-dit Streat Glaz	4 juin 2020
Elagage d'arbres lieu-dit Kerangueven	8 juin 2020
Elagage d'arbres lieu-dit Kerangueven	8 juin 2020

Délégation de signature Monsieur Jean-Yves GUENNOU, Directeur général des services	8 juin 2020
Délégation de signature Madame Geneviève BERGES, Adjoint administratif principal titulaire	8 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Jean-Yves GUENNOU, Directeur général des services	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Jean-Yves GUENNOU, Directeur général des services	10 juin 2020
Délégation de signature Madame Elodie GAUTHIER, Responsable du pôle Petite Enfance	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Erwann THEPAUT, Responsable du service culturel	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Florian L'HOPITAL, Responsable du service voirie-propreté	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, Responsable du service maintenance des bâtiments	10 juin 2020
Délégation de signature Madame Laurence MALAURIE GRACIA, Responsable de la bibliothèque municipale	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Loïc JACQUEMOND, Responsable du pôle technique	10 juin 2020
Délégation de signature Madame Ludivine MINGANT, Responsable du pôle enfance-jeunesse-éducation	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Olivier BIHAN POUDEC, Responsable du service entretien des bâtiments et assistant de prévention	10 juin 2020
Délégation de signature Monsieur Stéphane MERCEUR, Responsable du service espaces verts	10 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Madame Marie-Paule PALLIER	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Monsieur Anthony CASTEL	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Monsieur Frédéric YOUINOU	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Madame Marine JOUZEL APPRIOUAL	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Madame Christine VALLADE	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Monsieur Ewen AUVRAY	11 juin 2020
Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol Madame Frédérique GUILLEMIN	11 juin 2020
Travaux d'enrobés route de Taraignon	11 juin 2020
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	15 juin 2020
Enlèvement d'une haie 34 rue des 3 Frères le Roy	15 juin 2020
Stationnement réservé à la bibliothèque, parking devant la bibliothèque	16 juin 2020
Stationnement interdit 18 place Général de Gaulle	16 juin 2020
Elagage d'arbres lieu-dit Kerangueven	16 juin 2020
Elagage d'arbres lieu-dit Kerangueven	16 juin 2020
Travaux reprise d'assainissement eau potable avenue Saint Joseph	24 juin 2020
Pose de Chambre L2T avenue de Kervéguen	24 juin 2020
Dispositions sanitaires Conseil Municipal du 2 juillet 2020	25 juin 2020
Création d'un branchement électrique lieu-dit Pentreff	25 juin 2020
Création d'un branchement électrique 3 avenue Duchesse Anne	29 juin 2020
Réglage de caméra lieu-dit Streat Glaz	29 juin 2020

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 février 2020**

Date de publication 13 février 2020

**2020/01/01**

Membres en exercice 26  
Membres présents 24  
Membres votants 26

L'an deux mille vingt, le dix février, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le quatre février deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

**Absents** : M. Claude BIANEIS et M. Christophe MICHEL qui ont donné respectivement procuration à M. Marcel LE FLOC'H et M. Jacques GUILLERMOU.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

## **Débat d'orientations budgétaires 2020**

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Suite à la présentation du rapport, puis à la tenue du débat,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2020.

## **Cession de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 6**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune a acquis en 2016 la parcelle bâtie cadastrée section AC n°6, située 14 place du Général De Gaulle, pour un montant de 100 000 €,

Considérant que le service des Domaines a évalué la propriété à 90 000 €, par un avis en date du 23 août 2019,

Considérant qu'il n'a pas été donné suite au projet envisagé sur cette parcelle,

Considérant l'examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable du 18 novembre 2019,

Considérant qu'il a été donné mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Plabennec Immobilier et Kali Immobilier et l'office notarial de Maître Hélène Normand, tous 3 situés à Plabennec,

Considérant l'offre d'achat transmise le 30 janvier 2020 par l'agence Kali Immobilier pour le compte de Monsieur Didier Jean-Claude DURAND et Madame Kristell QUERE, avec faculté de substitution,

Considérant que cette offre est au prix demandé par la commune, à savoir 110 000 € non compris l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente qui seront supportés par l'acheteur,

Considérant que les offrants s'engagent à affecter le rez-de-chaussée à une activité commerciale, à savoir une agence immobilière et que cette condition sera imposée au moyen de clauses résolutoires et/ou de conditions suspensives pour une durée déterminée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 6 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la vente.

## **Modification du tableau des effectifs**

L'actuel directeur des services techniques, titulaire du grade d'ingénieur principal, fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2020 après épuisement de ses droits à congés.

Le candidat ayant été retenu après une procédure de recrutement pour occuper ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 étant titulaire du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la modification du tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 par la création d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

## **Mise à disposition de la salle Marcel Bouguen pour les réunions électorales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,

Considérant que dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats aux prochaines élections municipales,

Considérant que les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent à la période électorale définie comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin électoral municipal et pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant que la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés et qu'en conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme telle en produisant un document écrit,

Considérant que la mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce dans les limites de la disponibilité de la salle et de 3 réservations par tour de scrutin,

Considérant que cette mise à disposition gratuite ne concerne que la salle Marcel Bouguen, pouvant accueillir 600 personnes, non compris l'office,

Considérant que toute demande devra préciser la (ou les) date(s) de réunion(s) souhaitée(s) et être adressée au service culturel au moins 7 jours avant cette (ou ces) date(s),

Considérant qu'il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions),

Approuve les conditions de mise à disposition ci-dessus exposées de la salle Marcel Bouguen aux candidats dans le cadre des prochaines élections municipales.

### **Séance du 2 mars 2020**

**2020/02/01**

<b>Date de publication</b>	<b>4 mars 2020</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>26</b>
<b>Membres présents</b>	<b>24</b>
<b>Membres votants</b>	<b>26</b>

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix huit heures, le conseil municipal, convoqué le vingt cinq février deux mille vingt, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

**Absents** : Mme Véronique GALL et M. Claude BIANEIS qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Luc BLEUNVEN et M. Marcel LE FLOC'H.

**Secrétaire** : M. Fabien GUIZIOU.

---

### **Compte administratif général Commune 2019**

Après examen par la commission finances le 20 février 2020, le compte administratif général Commune 2019 est présenté au conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif général Commune 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif général Commune 2019.

### **Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019**

Après examen par la commission finances le 20 février 2020, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019 est présenté au conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2019.

## **Compte de gestion budget général Commune 2019**

Le compte de gestion budget général Commune 2019, établi par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion budget général Commune 2019.

## **Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2019**

Le compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2019, établi par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2019.

## **Affectation des résultats 2019**

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2019 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	2 440 668,69 €
Prévision 2019 d'autofinancement	2 034 225,00 €
Affectation :	
Virement à la section d'investissement	2 034 225,00 €
Excédent reporté	406 443,69 €

## **Autorisation de programme pôle social et associatif**

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement, Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (8 contre : Liste Vivre Plabennec et Mme Véronique GALL), décide

- d'intituler le programme comme suit : « pôle social et associatif »
- de réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
6 968 906,60 €	415 079,60 €	4 403 827,00 €	2 150 000,00 €

- d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2020

## **Budget primitif général Commune 2020**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2020 et après examen par la commission finances le 20 février 2020, le budget primitif général Commune 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (8 contre : Liste Vivre Plabennec et Mme Véronique GALL),

Approuve le budget primitif général Commune 2020.

### **Budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2020**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2020 et après examen par la commission finances le 20 février 2020, le budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2020.

### **Taux de fiscalité**

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 seront notifiées courant mars.

La loi de finances a fixé à 0,9 % le taux d'actualisation forfaitaire des bases. Cette actualisation, ajoutée à une variation physique prévisionnelle des bases de 1 %, a été appliquée au montant du produit perçu en 2019 pour estimer le produit à percevoir en 2020.

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2019, soit :

- Taxe d'habitation 21,94 %
- Taxe foncière bâti 28,02 %
- Taxe foncière non bâti 48,51 %

### **Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après examen par la commission finances le 20 février 2020 et avis du comité technique le 25 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification au 1<sup>er</sup> avril 2020 ci-annexée du tableau des effectifs du personnel afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion interne de 4 agents en remplissant les conditions ainsi que l'ajustement de grades pour 2 emplois non pourvus.

### **Forfait scolaire attribué aux écoles Saine Anne et Diwan de Plabennec et pour les élèves plabennecoïses du secteur de Penhoat aux écoles de Gouesnou**

Par délibérations du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la Commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire).

Lesdites conventions prévoient le versement à ces écoles d'une contribution par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique de Plabennec l'année précédente.

Ce montant est appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves en janvier de l'année scolaire en cours, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Par délibération du 5 avril 2011, le conseil municipal a par ailleurs approuvé une convention avec la commune de Gouesnou prévoyant le versement d'une contribution pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1<sup>er</sup> degré de Gouesnou.

Ladite convention prévoit le versement pour les élèves scolarisés dans une école publique de Gouesnou d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Pour les élèves scolarisés à l'école privée de Gouesnou, la convention prévoit le versement d'un forfait par élève correspondant au coût par élève scolarisé à l'école publique du Lac de Plabennec.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2019, s'élève à 758,57 €.

Le coût pour l'année 2019 d'un élève scolarisé dans une école publique de Gouesnou, notifié par la commune de Gouesnou, s'élève à 790,46 €.

Ces montants appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves, les crédits suivants ont été prévus au budget 2020 de la commune, soit :

- École Sainte-Anne 327 702,24 € (pour les 436 élèves plabennecoïses)
- École Diwan 13 654,26 € (pour les 18 élèves plabennecoïses)

- Commune de Gouesnou 26 365,40 € (pour 12 élèves plabennecois dans une école publique et 16 à l'école privée)

Conformément aux conventions précitées et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 13 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité (8 abstentions),

Décide de fixer à 758,57 € par élève le montant de la contribution attribuée pour l'année 2020 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec.

Ce montant par élève sera attribué à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur de Penhoat et scolarisés à l'école privée de Gouesnou.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2020 à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur de Penhoat et scolarisés dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou, soit 790,46 €.

### **Subvention attribuée aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour la restauration scolaire**

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une subvention revalorisée (de plus de 10 %) depuis 2018 à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Les subventions suivantes ont été versées en 2019 :

- École Sainte Anne 27 893,70 € (51 655 repas)
- École Diwan 1 753,38 € (3 247 repas)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer en 2020 aux écoles Sainte Anne et Diwan de Plabennec une subvention identique de 0,54 € par repas servis par leurs services de restauration scolaire respectifs durant l'année scolaire en cours.

### **Participation aux frais de repas pour les élèves plabennecois du secteur de Penhoat scolarisés à Gouesnou**

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec.

La commune de Gouesnou n'a pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées. Par conséquent, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette participation de 0,54 € par repas a été reconduite pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant des participations versées aux familles en 2019 se sont élevées à 1 217,70 € (2 255 repas).

Le conseil municipal, à l'unanimité (8 abstentions),

Décide d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire 2020/2021.

### **Acquisition de la parcelle ZN 17 à Lanorven**

Les consorts Bernicot sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN 17 à Lanorven.

Cette parcelle de 338 m<sup>2</sup> jouxte le site de la Forge de Lanorven.

Diverses animations ont lieu sur ce site et il y est projeté un musée de la Forge.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de renforcer la sécurité du site et de créer des places de parking.

En 2015, le service des Domaines a estimé cette parcelle à 8 450 € avec une marge de négociation de 10 %. L'avis des Domaines n'étant obligatoire que pour les acquisitions de biens dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €, l'avis sollicité ne lie donc pas la commune.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires sur un prix de 5 070 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN 17 au prix de 5 070 €.

### **Cession d'une emprise communale cadastrée section AI 320 – Route du Coadic**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI 320 et les consorts Fagon sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI 427, jouxtant l'emprise communale.

Les consorts Fagon ont procédé, en accord oral avec la commune, à la construction de murs en moellons et à des aménagements paysagers au-delà de leurs limites de propriété.

Les consorts Fagon souhaitent vendre leur propriété.

Il convient alors de régulariser la situation de la parcelle afin de faire coïncider les limites de propriété avec les aménagements réalisés.

Trois bâtiments sont érigés sur la parcelle Fagon et, dans l'optique de la vente, les consorts Fagon souhaitent diviser la parcelle en deux afin de vendre des parcelles bâties indépendantes.

La parcelle communale va également être divisée en cohérence avec les parcelles nouvellement créées.

Il résultera de ces divisions la répartition suivante :

- Lot A : la vieille maison (24 route du Coadic) et la longère (22 route du Coadic) formé des parties Est des parcelles 427 et 320
- Lot B : la grande maison (26 route du Coadic) formé des parties Ouest des parcelles 427 et 320

La commune restera propriétaire d'une partie de la parcelle (15 m<sup>2</sup>) située en bordure de route et se trouvant en dehors des aménagements réalisés par les consorts Fagon.

L'autre partie de la parcelle (204 m<sup>2</sup>) peut être vendue par la commune aux consorts Fagon.

Deux parcelles communales divisées pour la cession appartiennent au domaine public et il convient donc de les déclasser.

Le service des Domaines n'a pas pu instruire la demande d'évaluation dans le délai d'un mois qui lui était imparti et en conséquence l'avis des Domaines est réputé donné.

Cette parcelle est située pour partie en zone A du PLU et pour une autre partie en zone 2AUH et elle est alors estimée à 1 845.00 € (Zone 2 AUH : 11.60 €/m<sup>2</sup> et Zone A : 5 €/m<sup>2</sup>).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 18 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention – M. Paul TANNE), décide d'approuver :

- le déclassement des parcelles divisées issues de la parcelle AI 320 qui appartiennent au domaine public
- la cession de 204 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AI n°320 aux consorts Fagon, selon le plan joint, pour la somme de 1 845 €

### **Avis sur la mise en vente de logements sociaux rue Augustin Morvan**

La récente loi « Elan » incite les bailleurs sociaux à mettre en vente une partie de leur patrimoine afin de générer des fonds propres leur permettant de créer de nouveaux logements et de renouveler leur patrimoine.

Le bailleur social Armorique Habitat a saisi l'avis de la commune sur son plan de mise en vente qui concerne, sur le territoire communal, 40 logements individuels situés rue Augustin Morvan.

Parmi ces logements figurent 5 logements T5, 15 logements T4, 12 logements T3 et 8 logements T2.

Les logements de type 4 et 5 sont particulièrement demandés sur la commune. Les T5, notamment, sont déjà peu nombreux.

La demande de logements sociaux sur Plabennec reste constante. Notre commune est attractive compte tenu de sa proximité de Brest. Les demandes sont très nombreuses et proviennent aussi bien d'habitants du département mais aussi des départements voisins.

Une quantité assez importante de logements est concernée et ces derniers se situent au centre-ville, en cohérence avec les enjeux de mixité sociale et de rapprochement des populations et des services.

La cession à prix modérés d'une partie de ces logements permettrait à certaines familles modestes d'accéder à la propriété. De plus, dans un contexte de baisse des dotations aux bailleurs sociaux, les ventes de logements sont nécessaires pour continuer à construire et à entretenir le parc existant. Néanmoins le retrait de 40 logements du parc locatif social paraît excessif et risque de fragiliser l'accès au logement pour tous sur la commune.

Aussi, il paraît opportun, afin de concilier les enjeux ci-dessus, de demander à réduire de moitié le nombre de logements mis en vente.

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (8 contre : Liste Vivre Plabennec et Mme Véronique GALL),

Décide de rendre un avis défavorable à la mise en vente des 40 logements individuels de la rue Augustin Morvan et de se prononcer en faveur d'une réduction à 20 du nombre de logements mis en vente.

### **Participation financière aux Tréteaux Chantants**

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle en 2020 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

L'édition 2020 se déroulera en 2 sélections (à Saint-Pabu le 2 avril et à Plouvien le 14 avril) et la finale à Plabennec, salle Tanguy Malmanche, le 28 avril 2020.

L'entrée des sélections est gratuite mais l'entrée de la finale du Pays des Abers, ainsi que celle de la grande finale du Pays de Brest, sont fixées à 10 €. Une mise en vente des places est assurée par l'office de tourisme du Pays des Abers.

Le budget prévisionnel 2020 est de 17 550 €.

Comme en 2019, la CCPA sollicite une participation financière des communes de 0,15 € par habitant, soit 1 290,75 € en 2020 pour la commune de Plabennec.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 18 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

### **Participation financière au Printemps des Abers**

La Communauté de Communes du Pays des Abers assure depuis 2009 l'organisation du Printemps des Abers avec l'association « Centre national de la rue Le Fourneau ».

En 2020, les communes de Tréglonou, Lannilis et Saint-Pabu accueilleront des spectacles en mai et juin.

Le budget prévisionnel 2020 est de 52 193 €.

Comme en 2019, la CCPA sollicite une participation des communes de 0,33 € par habitant, soit 2 839,65 € en 2020 pour la commune de Plabennec.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 18 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la participation financière ci-dessus de la commune à cet évènement communautaire.

### **Convention avec la CCPA pour le reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur le château d'eau**

Les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la CCPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les châteaux d'eau font partie des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA. Des antennes sont installées sur certains de ces ouvrages et font l'objet de perceptions de loyers par le budget de l'eau potable de la CCPA.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil communautaire a validé le reversement aux communes disposant d'antennes relais sur leur château d'eau du produit des loyers perçus, avec effet rétroactif, après déduction de 10 % pour frais de gestion.

Pour les antennes téléphoniques implantées sur le château d'eau de Plabennec, la commune a perçu en 2018 directement des 3 opérateurs les loyers pour un montant global de 10 873 €. La commune n'a pas perçu de loyers en 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de convention ci-annexé avec la CCPA et d'en autoriser la signature par le Maire.

### **Mandat spécial pour déplacement au tribunal administratif**

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le Maire s'est déplacé à Rennes pour représenter la commune au tribunal administratif le 18 février 2020 dans le cadre d'un recours contentieux.

Une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial » pour rembourser au Maire ses frais de déplacement.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre : M. Jean-Luc BLEUNEN, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, Mme Hélène TONARD, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Véronique GALL) et 1 abstention (M. Paul TANNE), décide

- de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire au tribunal administratif de Rennes le 18 février 2020 et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration
- de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés aux taux forfaitaires fixés par les arrêtés susvisés du 3 juillet 2006

### **Subvention association Charcot 29**

L'association Charcot 29 de Plabennec n'a pas bénéficié de subvention en 2019, le dossier de demande étant incomplet à la date d'examen des subventions.

Après examen par la commission finances le 20 février 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention de 250 €.

### **Séance du 26 mai 2020**

**2020/03/01**

<b>Date de publication</b>	<b>28 mai 2020</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Membres présents</b>	<b>28</b>
<b>Membres votants</b>	<b>29</b>

L'an deux mille vingt, le vingt six mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt mai deux mille vingt, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, M. Louis OLIER, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

**Absent** : M. Jean-Luc BLEUNVEN qui a donné procuration à Mme Hélène TONARD.

**Secrétaire** : Mme Carole LE HIR SALIOU.

### **Détermination du nombre des adjoints**

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine, sur proposition du Maire, le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un nombre de huit adjoints pour la commune de Plabennec.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre des adjoints.

### **Création et composition des commissions municipales thématiques**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier préalablement les questions qui lui sont soumises.

Elles sont toutes présidées par le Maire, mais peuvent désigner lors de leur première séance un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des commissions suivantes, composées comme suit :

- Finances : adjoint délégué et autres adjoints + 4 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Communication, commerces, artisanat, marchés : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité

- Urbanisme, logement, agriculture, environnement : adjoint délégué + 8 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Travaux : adjoint délégué + 7 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Sports : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Enfance, jeunesse, affaires scolaires : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Culture, patrimoine : adjoint délégué + 7 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Action sociale, solidarité, aînés : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité

### **Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques**

Vu la délibération du conseil municipal relative à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres des différentes commissions :

Finances	Anne-Thérèse ROUDAUT, Fabien GUIZIOU, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Isabelle LEHEUTRE, Bruno PERROT, Hélène KERANDEL, Jean-Michel LALLONDER, Christine LE ROY CASTEL, Chantal LE GOFF, Jacques GUILLERMOU, Olivier CREC'HRIOU, Jean-Luc BLEUNVEN, Hélène TONARD
Communication, commerces, artisanat, marchés	Anne-Thérèse ROUDAUT, Carole LE HIR SALIOU, Steven MADEC, Hélène KERANDEL, Fabien GUIZIOU, Laure LE CORRE, Christine LE ROY CASTEL, Agnès BRAS PERVES, Marie-Claire LE GUEVEL
Urbanisme, logement, agriculture, environnement	Fabien GUIZIOU, Chantal LE GOFF, Steven MADEC, Claude FILY, Anne-Thérèse ROUDAUT, Bruno PERROT, Sylvie RICHOUX, Jacques GUILLERMOU, Damien SIMON, Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER
Travaux	Jean-Michel LALLONDER, Jean-Yves AOULINI, Claude FILY, Isabelle LEHEUTRE, Bruno PERROT, Marcel LE FLOC'H, Jacques GUILLERMOU, Damien SIMON, Jean-Luc BLEUNVEN, Mickaël QUEMENER
Sports	Bruno PERROT, Jean-Yves AOULINI, Sylvain SABATHIER, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Carole LE HIR SALIOU, Jacques GUILLERMOU, Louis OLIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Enfance, jeunesse, affaires scolaires	Isabelle LEHEUTRE, Nadine BIHAN, Jean-Yves AOULINI, Laurence GUEGANTON, Olivier CREC'HRIOU, Laure LE CORRE, Chantal LE GOFF, Louis OLIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Culture, patrimoine	Hélène KERANDEL, Jean-Michel LALLONDER, Steven MADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Claude FILY, Sylvain SABATHIER, Christine LE ROY CASTEL, Laure LE CORRE, Agnès BRAS PERVES, Jean-Luc BLEUNVEN
Action sociale, solidarité, aînés	Sylvie RICHOUX, Christine LE ROY CASTEL, Chantal LE GOFF, Nadine BIHAN, Laurence GUEGANTON, Bruno PERROT, Danielle SALAUN, Louis OLIER, Hélène TONARD

### **Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales**

A la différence des commissions municipales thématiques, la composition comprend des représentants extérieurs aux élus du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des élus suivants pour représenter le conseil municipal dans les commissions extra-municipales suivantes :

Commission Accessibilité	Jean-Michel LALLONDER, Jacques GUILLERMOU, Bruno PERROT, Claude FILY, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Chantal LE GOFF, Mickaël QUEMENER, Louis OLIER
Comité périscolaire	Isabelle LEHEUTRE, Marcel LE FLOC'H, Sylvain SABATHIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Commission paritaire des marchés	Anne-Thérèse ROUDAUT, Christine LE ROY CASTEL, Hélène KERANDEL

### **Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles susvisés, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL Marcel LE FLOC'H	Jean-Luc BLEUNVEN Louis OLIER Mickaël QUEMENER

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE	Jean-Luc BLEUNVEN	Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL	Louis OLIER

Il est également créé une commission des marchés, composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle rendra un avis simple pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 150 000 € pour les marchés de services et de fournitures et à 1 000 000 € pour les marchés de travaux. Elle n'est pas soumise aux règles du quorum.

### **Actualisation du règlement intérieur des marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement intérieur des marchés publics,

Considérant que, lorsque la valeur estimée du besoin de la commune est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont elle détermine les modalités de mise en concurrence, en fonction de l'objet de la valeur estimée du besoin, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant que les réformes de la commande publique intervenues depuis la dernière modification du règlement intérieur des marchés publics nécessitent d'actualiser ce dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée ci-annexé.

## Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal pour la durée du mandat.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est décidé de fixer à sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal et par conséquent également de membres qui seront désignés par le Maire.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN Nadine BIHAN	Jean-Luc BLEUNVEN Louis OLIER

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN	Jean-Luc BLEUNVEN

## Désignation des représentants à des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33,

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation à mains levées des membres délégués pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

EPCC Ecole de musique	Hélène KERANDEL, Steven MADEC
Syndicat Départemental d'Energie du Finistère	Titulaires : Jean-Michel LALLONDER, Jacques GUILLERMOU Suppléants : Claude FILY, Marcel LE FLOC'H
Comité de jumelage	Marie-Annick CREAC'HCADEC, Claude FILY, Hélène KERANDEL, Chantal LE GOFF, Olivier CREC'HRIOU, Hélène TONARD
Conseil d'administration EHPAD Les Jardins de Landouardon	Titulaires : Marie-Annick CREAC'HCADEC, Sylvie RICHOUX, Christine LE ROY CASTEL Suppléant : Steven MADEC
Conseil Vie Sociale EHPAD Les Jardins de Landouardon	Sylvie RICHOUX
Conseil Vie Sociale ESAT Genêts d'Or Plabennec	Sylvie RICHOUX

Finistère Ingénierie Assistance	Claude FILY
ENERGENCE	Jean-Michel LALLONDER
Conseil d'administration du collège Nelson Mandela	Marcel LE FLOC'H
Comité de suivi de la plateforme des mâchefers	Titulaires : Jacques GUILLERMOU, Marie-Annick CREAC'HCADÉC Suppléants : Jean-Michel LALLONDER, Bruno PERROT
Comité National d'Action Sociale	Anne-Thérèse ROUDAUT
Référent Sécurité Routière	Jean-Yves AOULINI
Correspondant Défense	Jacques GUILLERMOU

### **Délégation du conseil municipal au Maire**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée du mandat.

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Maire pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément et dans les limites fixées au règlement intérieur des marchés publics ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivants : ester en justice, avec tous pouvoirs, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € hors garantie prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile » ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- 25°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

26°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Fixation des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ayant fixé au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal, l'élection du Maire et l'élection des adjoints, dont le nombre a été fixé à 8,

Considérant l'enveloppe globale indemnitaire maximale applicable aux communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A ce montant sont applicables les taux maximums de 55 % pour le Maire et de 22 % pour chaque adjoint. Ce taux maximum est de plein droit pour le Maire mais il peut y renoncer. Le Maire informe le conseil municipal de son choix de ne pas percevoir l'indemnité de fonction maximale.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal en détermine librement leur montant dans la limite des taux maximums et de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'enveloppe globale indemnitaire est égale au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les indemnités de fonction, à compter de la date d'installation du conseil municipal pour les conseillers municipaux et à compter de leur élection pour le Maire et les adjoints, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,

pour le Maire : 47,60 %, pour chaque adjoint : 17,32 %, pour chaque conseiller délégué : 2,94 % et pour chaque conseiller sans délégation : 0,60 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le montant des indemnités de fonction des élus proposées ci-dessus.

### **Majoration des indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-22 et R2123-23,

Les conseils municipaux des communes sièges de bureau centralisateur de canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction. Ces majorations, qui peuvent s'élever à 15 % maximum, sont applicables au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette majoration de 15 % aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Un tableau annexe à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées.

### **Autorisation de recrutement d'agents vacataires et contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités, les saisonniers et le remplacement temporaire d'agents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à

- recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles, il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,

- recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, il lui revient de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

## Séance du 2 juillet 2020

Date de publication 6 juillet 2020

Membres en exercice 29

Membres présents 29

Membres votants 29

2020/04/01

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt six juin deux mille vingt, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

**Secrétaire** : Mme Carole LE HIR SALIOU.

### Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,  
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal,  
Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres élus en son sein par le conseil municipal, dont le nombre a été fixé à sept.

Il est rappelé que cette élection se tient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN Nadine BIHAN	Paul TANNE Stéphanie VOJNITS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN	Paul TANNE

### Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,  
Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal,  
Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres, élus en son sein par le conseil municipal.

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL Marcel LE FLOC'H	Paul TANNE Mickaël QUEMENER Stéphanie VOJNITS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE	Paul TANNE	Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL	Mickaël QUEMENER

Il est rappelé que la commission des marchés, créée par la délibération du 26 mai 2020, est composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

#### **Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques**

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relatives à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,

Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est procédé à l'unanimité à la modification de la désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques suivantes :

- Paul TANNE intègre les commissions Finances, Travaux et Culture-patrimoine
- Stéphanie VOJNITS intègre les commissions Sports, Enfance-jeunesse-affaires scolaires et Action sociale-solidarité-aînés

#### **Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales,

Vu les démissions du conseil municipal de Messieurs Bleunven et Olier à compter du 2 juin 2020,

Il est procédé à l'unanimité à la modification de la désignation des conseillers municipaux dans la commission extra-municipale Accessibilité : Stéphanie VOJNITS intègre la commission.

#### **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs est consultée chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit une liste de 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir la liste ci-annexée de personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs.

### **Désignation de représentants à l'office municipal des sports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation à mains levées des membres délégués suivants pour représenter la commune au sein de l'office municipal des sports :

Titulaires	Bruno PERROT Sylvain SABATHIER Mickael QUEMENER
Suppléants	Sylvie RICHOUX Jean-Yves AOULINI

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après examen et avis favorable de la commission Communication, commerce, artisanat et marché le 23 juin 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

### **Formation des élus**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration)
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

Par ailleurs, depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année du mandat au profit de leurs élus titulaires d'une délégation.

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 10 000 € et sera réparti sur la base de 1/29<sup>ème</sup> du montant.

De plus, un dispositif de droit individuel à la formation (DIF) spécifique aux élus locaux, géré par la caisse des dépôts et consignations, est opérationnel depuis le 1er juillet 2017.

Les conseillers municipaux bénéficient d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, et financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Sont éligibles au titre du DIF les formations relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et les formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat

L'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ayant habilité le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnances afin de réformer la formation des élus locaux, les dispositifs ci-dessus exposés sont susceptibles d'évoluer dans les prochains mois.

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat et marché le 23 juin 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités ci-dessus exposées du droit à la formation des conseillers municipaux pour la durée du mandat.

### **Subventions aux associations**

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<b>ECOLES/ENFANCE/JEUNESSE</b>	<b>Montant</b>
Les Fripouilles	400 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € X 979 élèves Soit 2 702 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € X 979 élèves Soit 3 035 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1 € X 979 élèves Soit 979 €
Nuitées séjours écoles primaires	2.50 € X 477 élèves Soit 1 193 €
Projet « jeunes »	/
<b>TOTAL</b>	<b>8 463 €</b>

(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n

<b>S P O R T S</b>	<b>Montant</b>
<b>Associations plabennecoises</b>	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	103 €
Apt'o Sport	300 €
Badminton	680 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	261 €
Détente et expression	140 €
Gel'Anim	927 € + Except. 500 € Total = 1 427 €
Gym Loisirs	1 180 €
La Joie de Courir	2 014 € + Except. 300 € Total = 2 314 €
Oxygène et Découverte	550 €
Palet Plab	481 €
Patin Club	1 558 €
Plabennec Basket Club	1 250 €
Pongiste Club	507 €
Rugby Club Plabennec	1 908,32 € +13 414,65 € Total = 15 323 €
Société de chasse St Thénénan	30 €
Société de chasse	400 €

Stade Plabennecois Football	3 999,57 € + 29 632,50 € + Except. 4 200,00 € Total = 37 832 €
Stade Plabennecois Handball	3 708,29 € + colle, mat 500,00 € + Except. 830,25 € Total = 5 039 €
Tennis Club	1 683 €
Twirl'in Breizh	345 €
Vélo Sport Plabennecois	658 € + courses div. 2 000 € + Véhicule 1 855 € Total = 4 513 €
<b>Associations extérieures</b>	
Dojo des Abers	860 €
Tempo, Landerneau	29 €
Boxing des Abers	970 €
Pays de Landerneau Athlétisme	29 €
Gym Danse et Cie, Plouvien	331 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 826 €</b>

<b>C U L T U R E</b>	<b>Montant</b>
<b>Associations plabennecoises</b>	
Abers Espace Danses	350 €
Bagad Bro an Aberiou	1 220 €
Chorale du Menhir	400 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	600 €
Club de Dessin et Peinture	1 100 €
Fil en trop... pique	400 €
Jazz Pulsion	1 100 €
Vis ta Mine	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 770 €</b>

<b>S O C I A L</b>	<b>Montant</b>
<b>Associations plabennecoises</b>	
Charcot 29	250,00 €
Entraide pour la Vie	800,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	150,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Surd'Iroise	150,00 €
UNC	500,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	100,00 €
FAVEC, Brest	100,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
FNATH des Abers, Lannilis	80,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 930,00 €</b>

<b>E N V I R O N N E M E N T / D I V E R S</b>	<b>Montant</b>
<b>Associations plabennecoises</b>	
Association des commerçants et artisans de Plabennec (ACAP)	4 000,00 €
Abers Nature	240,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
AAPPMA	100,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
L'Arche de Noé	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 517,00 €</b>

### Modification des règlements des services enfance

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires le 18 juin 2020, le conseil municipal valide à l'unanimité les règlements modifiés ci-annexés des services périscolaires et de l'ALSH.

Les modifications sont exclusivement relatives à des points formels :

- Services périscolaires : précisions en lien avec le PEDT de la commune, mise à jour du dossier administratif, certificat médical, personne habilitée à venir chercher l'enfant, signalement de difficultés financières, inscription à l'accompagnement à la scolarité, règles de comportement.
- ALSH : mise à jour du dossier administratif, certificat médical, pique-nique, personne habilitée à venir chercher l'enfant.

### **Conventions avec d'autres communes pour l'accueil exceptionnel ALSH Covid 19**

Afin de contribuer localement à la gestion de la crise sanitaire, la Ville de Plabennec a décidé d'organiser pendant la période de l'état d'urgence un accueil exceptionnel à l'ALSH municipal pour les enfants des professionnels prioritaires.

La commune de Plabennec a proposé aux communes de Kersaint Plabennec, de Loc Brévalaire, du Drennec et de Plouvien l'ouverture de cet accueil exceptionnel aux enfants de professionnels prioritaires résidant sur leurs communes.

Le montant de la participation financière de ces dernières a été fixé pour chaque jour d'accueil effectif d'un ou de plusieurs enfants au regard du coût de cette activité restant à charge pour la commune de Plabennec.

Ce reste à charge est déterminé à partir du coût de revient journalier de fonctionnement exceptionnel (taux d'encadrement renforcé et mesures de désinfection spécifiques), déduction faite de la participation facturée aux familles.

Ce dernier s'établit comme suit compte tenu des fréquentations :

Commune de Kersaint Plabennec : 98,88 €

Commune du Drennec : 223,55 €

Commune de Plouvien : 191,77 €

Le faible reste à charge pour la commune de Loc Brévalaire ne sera pas réclamé.

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires le 18 juin 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions ci-annexées avec les communes de Kersaint-Plabennec, du Drennec et de Plouvien et d'en autoriser la signature par le Maire.

### **Prime exceptionnelle Covid 19**

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Les employeurs territoriaux ont la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale en fonction des modalités d'attribution déterminées par le conseil municipal.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 € et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions. Pour l'Etat et ses établissements publics, le montant de la prime alloué aux agents en bénéficiant est fixé à 330 €, 660 € ou 1000 € en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés afin de contribuer à la continuité des services publics municipaux pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, en raison de sujétions exceptionnelles (réorganisation et surcroît de travail significatifs, exposition au risque) pour les missions suivantes : accueil des enfants de professionnels prioritaires, entretien de locaux restés ouverts, assistant de prévention, maintenance informatique, ressources humaines, CCAS, état-civil, RPAM, organisation des services essentiels demeurés ouverts (1<sup>ère</sup> tranche), ainsi que pour les autres missions essentielles largement maintenues des services administratifs (2<sup>ème</sup> tranche) et les missions essentielles partiellement maintenues des services techniques (3<sup>ème</sup> tranche – temps de travail minimum : 60 heures)
- de fixer le montant de cette prime à 200 €, 150 € et 100 € pour chaque bénéficiaire selon les tranches respectives, versé en une seule fois

### **Convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère relative à l'effacement de réseaux aériens avenue Saint Joseph**

L'effacement des réseaux aériens basse tension, d'éclairage public et téléphoniques est prévu avenue Saint Joseph.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention entre le Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF) et la commune est nécessaire afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation HT des travaux s'élève à :

- Réseaux basse tension	84 750,14 €
- Effacement éclairage public	34 896,69 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 149,18 €
Soit un total de	146 796,01 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF (40 % travaux basse tension)	33 900,05 €
- Financement de la commune	
o Réseaux basse tension (60 % travaux basse tension)	50 850,09 €
o Maîtrise d'œuvre SDEF basse tension	3 813,76 €
o Effacement éclairage public (TTC)	41 876,02 €
o Maîtrise d'œuvre SDEF effacement éclairage public	450,00 €
o Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 149,18 €
Soit un total de	124 139,05 €

Après présentation du projet à la commission Travaux le 17 juin 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, avenue Saint Joseph
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 124 139,05 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants

## **DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2020/D01**

### **Réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant le maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, et à signer les marchés avec les candidats retenus après avis de la commission des marchés.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les marchés de travaux n°2019-14 pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 : Terrassement-VRD- Aménagements extérieurs	CHOPIN	239 887.54 €	287 865.05 €
Lot 2 : Gros œuvre	LE GRANIT BRETON	911 285.56 €	1 093 542.67 €
Lot 4 : Charpente métallique- Serrurerie	LES FORGES DE L'ELORN	271 974.70 €	326 369.64 €
Lot 5 : Etanchéité Bardage	MOAL COUVERTURE	282 125,26 €	338 550.31 €
Lot 7 : Cloisons-Doublages	GROUPEMENT PLACOUEST- HABASQUE	475 649.31 €	570 779.17 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	BATIOISE	548 632.89 €	651 638.47 €
Lot 9 : Plafonds suspendus	LE GALL PLAFONDS	148 000.00 €	177 600.00 €
Lot 10 : Carrelage- Faïence- Revêtements de sol	GROUPEMENT GORDET-SALAUN	407 000.00 €	488 400.00 €
Lot 11 : Peinture-nettoyage	DECORS ET TECHNIQUES	270 000.00 €	324 000.00 €
Lot 12 : Chauffage-ventilation-	CENTRAL SANIT OUEST	592 014.00 €	710 416.80 €

Plomberie			
Lot 13 : Electricité	CEGELEC	487 499.50 €	584 999.40 €
Lot 14 : Ascenseur	ORONA	32 600.00 €	39 120.00 €

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3 : Charpente bois et pour le lot 6 : Menuiseries extérieures, ces deux lots sont déclarés infructueux et relancés selon une procédure adaptée.

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2020/D02**

**Ligne de Trésorerie : 1 000 000 €**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaines notamment «Réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € »,

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole,

**DECIDE**

**Article 1**

Un crédit de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, sera souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole :

- Montant de l'autorisation 1 000 000 €
- Durée 1 an
- Tirage Pas de minimum imposé
- Taux variable Euribor E3M mois moyenné + 0,75 % (base 365 jours)  
soit E3M moyenné + 0,74 % (base 360 jours)
- Commission d'engagement 0,10 % l'an, soit 1 000 €
- Frais de dossier 0 €

**Article 2** - Le Directeur Général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2020/D03**

**Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du maire 2013/203 en date du 25 septembre 2013 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissement des produits liés à la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse.

Vu l'arrêté du maire n°2013/204 en date du 25 septembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant pour la régie précitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 autorisant le maire à créer et modifier l'ensemble des régies comptables existantes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2020,

Considérant que la régie créée pour l'encaissement des produits liés à la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse ne présente plus d'utilité, cette coordination ayant été supprimée,

## **DECIDE**

**Article 1** – La régie de recettes instituée auprès de la commune de Plabennec pour l'encaissements des produits liés à la coordination intercommunale Enfance-Jeunesse est clôturée à compter du 10 Février 2020.

**Article 2** – L'arrêté susvisé portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant est abrogé à compter de la même date.

**Article 3** – Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des délibérations. Deux copies de la présente décision sont délivrées au comptable public assignataire.

**N° 2020/D04**

### **Décision d'ester en justice- Requête n°2000550-6**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en référé n°2000550-6 déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes le 04/02/2020 par M. MIGNON Mickaël visant à suspendre l'arrêté municipal n°2019-P/229,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

## **DECIDE**

**Article 1**- D'ester en défense dans la requête en référé n°200550-6, introduite devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 2** - De confier à Maîtres Loïg GOURVENNEC et Elma CUGNY-LARREY, 8 rue Voltaire, 29200 BREST, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**N° 2020/D05**

### **Décision d'ester en justice- Requête n°2000549-6**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en excès de pouvoir n°2000549-6 déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes le 04/02/2020 par M. MIGNON Mickaël visant à annuler l'arrêté municipal n°2019-P/229,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

## **DECIDE**

**Article 1**- D'ester en défense dans la requête en excès de pouvoir n°200549-6, introduite devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 2** - De confier à Maîtres Loïg GOURVENNEC et Elma CUGNY-LARREY, 8 rue Voltaire, 29200 BREST, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**N° 2020/D06**

### **Réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social- Relance des lots infructueux**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant le maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, et à signer les marchés avec les candidats retenus après avis de la commission des marchés.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les marchés de travaux n°2020-01 pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 3 : Charpente bois	BRITTON	94 000.00 €	112 800.00 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC	RAUB	261 525.00 €	313 830.00 €

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

### **N° 2020/D07**

#### **Entretien des espaces verts 2020- Tonte et ramassage de déchets végétaux**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le marché réservé de services pour l'entretien des espaces verts 2020 est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2113-12 à l'association Les Genêts d'Or- ESAT de Plabennec, pour un montant de 35 337.58 € TTC.

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

### **N° 2020/D08**

#### **Institution d'une régie de recettes Dons à la commune**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 autorisant le maire à créer et modifier l'ensemble des régies comptables existantes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2020,

Considérant que la création d'une régie de recettes spécialisée est nécessaire pour permettre à la commune d'encaisser ces dons,

## **DECIDE**

**Article 1 –** Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de PLABENNEC pour l'encaissement de dons.

**Article 2** - Cette régie est installée à la mairie de PLABENNEC.

**Article 3** - Le régisseur est autorisé à percevoir les recettes désignées à l'article 1 par espèces ou par chèque. Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

**Article 4 –** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, accompagnée des justificatifs des opérations de recettes, dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 6, au moins tous les huit jours, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 5 –** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**Article 6 –** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 –** Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 –** Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 9 –** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 10 –** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, à la Trésorière Municipale et notifié aux intéressés.

**Article 11 –** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**N° 2020/D09**

### **Contrat d'emprunt sur le budget principal : 1 200 000 €**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaines notamment «de procéder, dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,...et de passer à cet effet les actes nécessaires»,

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par le Crédit Agricole du Finistère,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'emprunt pour le budget principal de la commune pour l'année 2020 à hauteur de 1 200 000 € pour le financement des travaux du pôle associatif et social et dans l'attente du versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Il est procédé à la signature d'un contrat avec le Crédit Agricole du Finistère pour un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

COURT TERME – RELAIS A TAUX VARIABLE

Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Objet du contrat de prêt : financer le budget principal

#### **Caractéristiques du prêt à taux variable**

Montant : 1 200 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard au 31 juillet 2020 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois moyenné +0.80 %

Paiement des intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : A la dernière échéance

Remboursement anticipé : Possible en plusieurs fois à condition que le court terme soit totalement réalisé sans aucune pén

Frais de dossier : 1 200 €

**Article 2 -** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

**N° 2020/D10**

### **Démolition du bâtiment C de l'ancien EHPAD**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le marché de travaux n° 2020-04 pour la démolition du bâtiment C de l'ancien EHPAD est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique à l'entreprise LIZIARD Environnement, pour un montant de 95 400.00 € TTC.

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2020/D11**

### **Désamiantage et réfection du sol des classes et du local du RASED de l'école du lac**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les marchés de travaux n° 2020-05 pour le désamiantage et la réfection du sol des classes et du local du RASED de l'école du Lac sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Dépose des dalles, désamiantage	LIZIARD ENVIRONNEMENT	25 955.00 €	31 146.00 €
Lot 2 : Réfection des sols	RAUB	12 650.00 €	15 180.00 €

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2020/D12**

### **Marché n°2019-06- Aménagement du cimetière- Avenant 1**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément et dans les limites fixées au règlement intérieur des marchés publics,

Vu le marché de travaux n° 2019-06 pour l'aménagement du cimetière, notifié le 4 juin 2019 à l'entreprise EUROVIA pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 86 663.30 € HT soit 103 995.95 € TTC
- Tranche optionnelle : 82 451.90 € HT soit 98 942.28 € TTC

### **DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre du déroulement du chantier de la tranche optionnelle, un avenant est nécessaire afin de prendre en compte les ajustements de travaux. Ces modifications entrent dans le cadre de l'article L2194-1 6° du Code de la Commande Publique. Le montant de l'avenant s'élève à 2 905.47 € HT soit 3 486.56 € TTC portant ainsi le montant de la tranche optionnelle à 85 357.37 € HT soit 102 428.84 € TTC.

**Article 2** - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

## **ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 2020/01

**Objet :** Branchement Enedis  
Lieu-dit : KERDANNE  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis au lieu-dit : KERDANNE sur la VCN°4 par l'entreprise « LE DU »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 20 janvier 2020, 08 heures, au lundi 27 janvier 2020, 18 heures, la circulation sera limitée à 30 km/h au lieu-dit : KERDANNE.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/02

**Objet :** Transfert d'autorisation de stationnement  
de taxi n° 2

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu l'arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures, de places et de remises,

Vu, l'arrêté en date du 29 novembre 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2017 autorisant Madame Pauline LE BARS à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

Vu l'acte de cession du fonds artisanal de taxi de Madame Pauline LE BARS à Monsieur Philippe INIZAN en date du 3 janvier 2020,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de stationnement n° 2 présentée par Madame Pauline LE BARS le 17 décembre 2019,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Philippe INIZAN, né le 7 Août 1970 à BREST, domicilié lieu-dit Locmenven à GUICLAN, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro FB-713-TP.

**Article 2** – Cet arrêté abroge et remplace celui du 20 mars 2018, à compter de la notification du présent arrêté à Madame Pauline LE BARS et Monsieur Philippe INIZAN, et de sa transmission en Préfecture.

N° 2020/03

**Objet :** Réalisation de travaux sur le réseau E.P.  
Route de Taignon  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur le réseau d'E.P route de Taignon par l'entreprise : D.L.E OUEST,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 14 janvier 2020, 08 heures, au jeudi 23 janvier 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores à l'intersection de la RD 59 et la route de Taignon.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – La route de Taignon sera barrée entre la rue Hélène Boucher et la RD 59. Une déviation sera mise en place par la rue Hélène Boucher, la rue A. de Saint-Exupéry et la rue des 3 Frères Le Roy.

**Article 3** – La route de Taignon sera barrée entre la Route de Vourch Vian et la RD 59. Une déviation sera mise en place par la RD 788.

**Article 4** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « D.L.E. OUEST ».  
La déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/5

**Objet :** Déblaiement d'arbres  
46 avenue Waltenhofen  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le déblaiement d'arbres au 46 avenue de Waltenhofen, par l'entreprise : Duo des Cimes,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le jeudi 23 janvier 2020, de 08 heures 45 à 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du 46 Avenue Waltenhofen.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Duo des Cimes ».

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/06

**Objet :** Travaux de voirie  
Route de Taraignon  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux route de Taraignon par l'entreprise : « Eurovia »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 27 janvier 2020, 08 heures, au vendredi 14 février 2020, 18 heures, la circulation sera interdite Route de Taraignon entre la Route de Vourch-Vian et la RD 59.  
Une déviation sera mise en place par la RD 788.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Eurovia ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/07

**Objet :** Passage de la course AR REDADEG  
Le dimanche 17 mai 2020  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu les articles L 411-1, R.411-25 et R.411-30 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve pédestre organisée par AR REDADEG,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié à la Signalisation Routière,

Vu l'instruction Interministériel sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et les suivants,

Vu la demande présentée par Messieurs et Mesdames Fulup Kere, Leïla Simon, Mael Thépaut et Katell Chantreau, représentants de la Redadeg 2020, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée «AR REDADEG » le 17 mai 2020 dont le passage est prévu à PLABENNEC vers 19 :32 :51 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage,

Considérant que la course à pied « AR REDADEG » va passer à PLABENNEC le 17 mai 2020, entre 19 H00 et 22 H00,

Considérant qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course « AR Redadeg » sur l'intégralité du parcours,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 17 mai 2020, de 19 H00 à 22H00, la course relais Ar Redadeg est autorisée à emprunter les voies du domaine public communal suivantes : Roudous Coat ; Kermorvan ; Tremeur Bian ; Le Leuhan ; Tyes Mein ; Kercao Loc Maze ; Keruzaouen Croas Ar Merdy ; Kerilleau ; Penn Ar C'hoat, Callac ; rues Maréchal Leclerc, des 3. Frères Le Roy ; Avenue Waltenhofen ; rue de l'Aber, Boscadec ; Kergoalou Bras ; Kergoallou Bian ; Toulran, à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée « Ar Redadeg » le dimanche 17 mai 2020 dont le passage est prévu à PLABENNEC vers les 19 h32.

**Article 2** – Le convoi sera composé comme suit :

- Une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi.
- Un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le « coureur porteur de témoin », suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole.
- Fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/08**

**Objet :**       **Réalisation d'enrobé**  
                  **Route départementale N°59**  
                  **Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enrobé sur la RD59 par l'entreprise : David T.P.,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 30 janvier 2020, 08 heures, au lundi 03 février 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores à l'intersection de la RD 59 et la route de Taignon.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – La route de Taignon sera barrée entre la rue Hélène Boucher et la RD 59. Une déviation sera mise en place par la rue Hélène Boucher, la rue A. de Saint – Exupéry et la rue des 3 Frères Le Roy.

**Article 3** – La route de Taignon sera barrée entre la route de Vouch- Vian et la RD59. Une déviation sera mise en place par la RD 788.

**Article 4** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « David T.P ».  
La déviation sera mise en place par le service technique de la mairie.

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/9**

**Objet :**       **Abattages d'arbres**  
                  **Au Lieu-dit : Quillevarec**  
                  **Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattages d'arbres au lieu-dit : Quillevarec VCN°3, par l'entreprise : Duo des Cimes,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mardi 28 janvier 2020, de 08 heures 30 à 18 heures, la circulation sera interdite sur la VC N°3, entre l'avenue Duchesse Anne et le sens giratoire de Croas Prenn.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Duchesse Anne, la rue Tanguy Malmanche et la VC N°16.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Duo des Cimes ».

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/ 10**

**Objet :**  
**Abattages d'arbres**  
**Au lieu-dit : Quillevarec**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattages d'arbres au lieu-dit : Quillevarec VCN°3, par l'entreprise : Duo des Cimes.

### **ARRÊTE**

**Article 1** –Du mardi 28 janvier 2020, 18 heures 00, au mercredi 29 janvier 2020, 18 heures, la circulation sera interdite sur la VC N°3, entre l'avenue Duchesse Anne et le sens giratoire de Croas Prenn.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Duchesse Anne, la rue Tanguy Malmanche et la VC N°16.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Duo des Cimes ».

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/11**

**Objet :**  
**Branchement Enedis**  
**Lieu-dit : Croas Prenn**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis au Lieu-dit : Croas Prenn par l'entreprise « LE DU »,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 31 janvier 2020, 08 heures, au lundi 10 février 2020, 18 heures, la chaussée sera rétrécie sur le sens giratoire de Croas Prenn.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/12**

**Objet :**       **Branchement Enedis  
12 place du Général de Gaulle  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis 12 place du Général de Gaulle par l'entreprise « LE DU »,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 31 janvier 2020, 08 heures, au lundi 10 février 2020, 18 heures, la circulation et le stationnement sera interdit entre le N°10 et N°14 place du Général de Gaulle.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020-13**

**Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2<sup>ème</sup> groupe sans locaux à sommeil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> Catégorie,

Vu l'arrêté n° 20172-001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° AT 0291601900013 du 24 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 6 janvier 2020,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 14 janvier 2020,

Vu l'avis de la Préfecture émis le 24 janvier 2020,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'établissement Maison d'Assistantes Maternelles, type R, catégorie 5<sup>ème</sup>, sis 5 rue Anatole le Braz, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

**N° 2020/14**

**Objet : Course pédestre du 17 mai 2020  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par les courses pédestres organisées par la Joie de Courir de PLABENNEC le dimanche 17 mai 2020,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Pendant la durée des courses pédestres qui se dérouleront le dimanche 17 mai 2020, de 9 heures 30 à 12 heures 30, sur le territoire des Communes de PLABENNEC et PLOUVIEN qui emprunteront les voies suivantes : l'impasse de Kervéguen, la Voie Communale N°15 « Menez Ar Melinou » et la vélo route.

- La circulation sera interdite impasse de Kervéguen à partir de 9h30.
- La Voie Communale N°15 sera interdite à la circulation de l'intersection de l'impasse de Kervéguen jusqu'au lieu-dit « Kéroué » à partir de 9h30.
- La vélo route sera interdite aux deux roues durant la course, du carrefour de la VC N°15 « Kéroué » au lieu-dit « Mogueuro »
  - o Le Chemin Rural N° 75 de Kergoallou Bras est barré à l'intersection de la Voie Communale N°5, une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°4.
  - o Le Chemin Rural N° 79 de Kergleuz est interdit à la circulation, une déviation sera mise en place par la Voie Communale N° 22 et la Route Départementale N°52.

**Article 2** – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/15**

**Objet : Passage de la course AR REDAEG  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la course AR REDADEC organisée par la ville de Plabennec et l'association AR REDADEC le dimanche 17 mai 2020 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 17 mai 2020, de 13 heures à 22 heures, le stationnement sera interdit place du Champ de Foire, emplacement du marché.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'association AR REDADEC.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/16**

**Objet : Travaux de voirie  
Route de Taignon  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux route de Taignon par l'entreprise « Eurovia »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 04 février 2020, 08 heures, au vendredi 21 février 2020, 18 heures, la circulation sera interdite route de Taignon entre la RD 788 et la RD 59, sauf commerce.  
Une déviation sera mise en place par la RD 788.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Eurovia ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2020/18**

**Objet : Foire à la puériculture et aux jouets  
le dimanche 08 mars 2020  
Organisé par l'association « Les Fripouilles »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Annick, représentant l'association « Les Fripouilles », en vue d'organiser une foire à la puériculture et aux jouets, le dimanche 08 mars 2020.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame MICHEL Annick, représentant l'association « Les Fripouilles » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux jouets dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

**Article 2** – Madame MICHEL Annick tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame MICHEL Annick doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MICHEL Annick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**N° 2020/19**

**Objet : Travaux de voirie  
Différents chantiers  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie sur les chantiers suivants : Rond-Point Duchesse Anne ; Rue des Trois Frères Le Roy ; 23 rue François Coli ; 23 rue Jean Baptiste Racine ; 10 et 65 rue Maréchal Leclerc ; 19 rue du Trégor ; 4 rue de Kerséné ; 14 rue François Tinevez ; rue Anatole Le Braz ; Avenue Saint-Joseph ; 29 rue des 3 Frères Le Jeune ; rue du Trégor et 22 route de Vourch Vian par l'entreprise : « Eurovia ».

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 février 2020, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par feux alternés.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Eurovia ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020-20**

**OBJET : Règlement intérieur - Occupation de la salle polyvalente Marcel Bouguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,

## **ARRETE**

### **Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Marcel Bouguen à des tiers.

## Article 2. Modalités d'attribution des autorisations d'occupation

La salle polyvalente Marcel Bouguen est mise à disposition de tiers à la libre appréciation du Maire, dans les conditions définies au présent règlement.

### 2.1. Planning annuel d'utilisation

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion au mois d'octobre avec les services municipaux à laquelle sont conviés les établissements scolaires, les associations dont le siège social est domicilié sur la commune et tous les tiers ayant sollicité une occupation. Le planning est établi en fonction des demandes et du principe d'égalité de traitement. En l'absence de compromis entre utilisateurs, la décision revient au Maire.

La salle sera mise **en priorité à disposition des associations et les établissements scolaires domiciliés sur la commune**, dans le cadre de l'exercice de leurs activités permanentes ou lors de manifestations exceptionnelles. Une fois le planning annuel établi, ces dernières ne sont plus considérées comme prioritaires dans leurs demandes.

La salle pourra également être mise à disposition d'organismes et associations extérieurs à la commune.

La commune peut **modifier le planning d'utilisation de la salle pour tout motif d'intérêt général**, notamment :

- pour l'organisation de scrutins électoraux non connus lors de l'établissement du calendrier
- pour l'accueil et secours dans le cadre de déclenchement de plans d'urgence
- pour la réalisation de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en sécurité du site

En cas de disponibilité de la salle, des mises à disposition peuvent être consenties à tout moment de l'année après l'établissement du planning annuel.

### 2.2. Convention de mise à disposition

Toute occupation de la salle, ponctuelle comme occasionnelle, est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition par le Maire et le représentant de l'occupant. L'occupant y reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des consignes de sécurité annexées à la convention. La convention de mise à disposition précise notamment les jours et horaires d'utilisation de la salle et la capacité maximale de la salle.

## Article 3. Modalités d'occupation

L'occupant utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité, de l'hygiène, de la salubrité et des bonnes mœurs.

### 3.1. Usages exclus

Sont exclus les usages suivants :

- Activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes et permanents. Seuls les exercices au sol sont autorisés.
- Sports de balle individuels ou collectifs
- Port de chaussures à semelles ferrées ou à crampons, rollers

### 3.2. Respect des horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions d'occupation. Dans aucun cas **l'utilisation ne peut dépasser 1h du matin**.

### 3.3. Absence d'occupation

L'annulation d'une occupation prévue doit obligatoirement être signalée au responsable de l'espace Culturel du Champ de Foire par courriel à l'adresse suivante, au moins **un mois au préalable** : [direction.serviceculturel@plabennec.fr](mailto:direction.serviceculturel@plabennec.fr).

Une absence répétée d'utilisation pourra entraîner la suppression du créneau attribué pour la saison.

### 3.4. Cession de droit

Toute cession de droits issus de la présente convention est strictement interdite. De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement.

### 3.5. Installations, matériel et équipements

L'occupant peut disposer du matériel disponible dans la salle. Il devra le restituer en l'état. Le matériel de la salle appartenant à la commune ne doit pas quitter les lieux. L'occupant s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, et à assurer son rangement en bon ordre. L'occupant se charge de fournir le matériel et d'installer les équipements spécifiques nécessaires à la pratique de ses activités.

**Toute demande de mise à disposition de matériel communal doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire au minimum 1 mois avant la manifestation.**

**Toute demande de matériel extérieur (prêté par d'autres collectivités) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire 4 mois avant la manifestation (pour permettre l'instruction du prêt).**

Lumière, sonorisation. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la sonorisation après chaque activité ou manifestation. L'intensité de la sonorisation doit respecter la législation en vigueur.

Chauffage. Les utilisateurs n'ont pas d'accès direct au réglage. La mise en route du chauffage fait l'objet d'une demande particulière. La programmation nécessaire à la manifestation est effectuée par les services municipaux.

Vidéoprojection et écran. Cette prestation fera l'objet d'une demande spécifique auprès des services municipaux.

Aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être placé en dehors des emplacements prévus à cet effet, ni accroché aux murs ou sur les portes.

Il est interdit à l'occupant :

- de clouer, visser et coller des affiches ou objets quelconque sur les murs, portes et ou plafond
- de laisser entrer des animaux (hormis pour les chiens d'aveugle)
- d'installer du matériel susceptible d'endommager les installations, notamment du matériel fonctionnant au gaz. L'ajout de matériel électrique fera l'objet d'une autorisation spécifique visant à garantir le respect des normes de sécurité en vigueur

### 3.6. Nettoyage et rangement

L'occupant devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée, en termes de rangement, propreté et état des installations.

S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement à la prise de possession des locaux, il devra en informer les responsables de l'espace Culturel du Champ de Foire.

Pour ce qui concerne les utilisations régulières de la salle, il est demandé au responsable de veiller à ce qu'un nettoyage systématique de la salle soit effectué à l'issue de l'activité, ceci par respect pour les utilisateurs qui lui succèdent dans les lieux.

Tables, chaises : tout le matériel laissé à disposition sera remis dans les zones de rangements selon les consignes affichées sur place et ne saurait en aucun cas être sorti de la salle.

Cuisine : tous les appareils utilisés seront nettoyés. Le réfrigérateur doit être laissé branché.

Sanitaires : ils seront restitués dans un parfait état de propreté.

Poubelles : tous les déchets devront être sortis des locaux et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le verre sera déposé dans le container à verre situé dans la cour de la salle.

Extérieurs : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

### 3.7. Sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à :

- en assurer le gardiennage, ainsi que celui des accès
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- faire respecter les règles de sécurité auprès des participants
- veiller au respect de l'interdiction de fumer
- appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée

L'occupant a l'obligation de **maintenir les portes de la salle fermées, côté rue du Penquer, à compter de 22h00**, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores au voisinage.

Il est interdit

- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, feux d'artifice ou autres projectiles dangereux
- de déposer des cycles ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- de pratiquer seul une activité dans la salle en dehors de la présence du responsable

L'occupant s'engage à vérifier avant la fermeture de la salle :

- qu'il ne reste personne dans la salle
- que les robinets d'eau sont fermés
- que toutes les portes et fenêtres sont fermées (y compris les portes intérieures)

### 3.8. Maintien de l'ordre

L'occupant est chargé de faire régner la discipline, d'assurer la surveillance des entrées et déplacements, et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

#### **Article 4. Responsabilités et assurances**

Sur le temps de mise à disposition de la salle à l'occupant, les locaux et le matériel sont placés sous sa surveillance. Il est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner à la salle, ses abords et aux équipements et matériel mis à disposition par la commune. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées. Il doit informer la commune de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant au niveau des locaux que pour le matériel à disposition.

La commune de Plabennec est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités organisées par l'occupant et pouvant intervenir pendant l'usage de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. De même, elle ne saurait être tenue responsable des vols ou infractions de toute nature commis dans l'enceinte de la salle et ses abords.

En cas d'accident corporel, pour les cas présentant ou semblant présenter une certaine gravité, l'occupant s'engage à appeler les pompiers. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans la salle.

La commune est responsable de l'entretien normal du local et des installations et équipements. Elle est assurée pour couvrir les dommages en résultant.

A la signature de la convention de mise à disposition, l'occupant doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers (responsabilité civile).

#### **Article 5. Publicité et autorisations complémentaires**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

L'ouverture d'une buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 1 mois avant la manifestation.

#### **Article 6. Dispositions financières**

La mise à disposition de la salle est consentie dans les conditions financières déterminées par délibération du conseil municipal. Ces dernières sont précisées dans la convention de mise à disposition en fonction des conditions applicables à sa date de signature.

Une **caution**, sous forme de chèque, sera exigée à chaque occupation. Le montant de la caution est fixé par délibération du conseil municipal et également précisé dans la convention de mise à disposition. L'occupant dépose son chèque à la signature de la convention. En cas de dégradation ou de manquement constaté, la restitution n'interviendra qu'au terme du paiement des frais de remise en état par le locataire. Dans les autres cas, il sera rendu au locataire.

#### **Article 7. Infractions au règlement**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de la manifestation ou du créneau attribué et la dénonciation de la convention de mise à disposition signée avec l'occupant.

#### **Article 8. Dispositions finales**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

**N° 2020/21**

**Objet :**     **Branchement Enedis  
Rue Antoine Lavoisier  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis rue Antoine Lavoisier par l'entreprise « LE DU »,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 10 février 2020, 08 heures, au lundi 17 février 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par les panneaux : B15 et C18.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                **2020/22**

**Objet :**                    **Vide grenier**  
**le dimanche 23 février 2020**  
**Organisé par l'association : « Abers Country »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association « Abers Country », en vue d'organiser un vide grenier, le dimanche 23 février 2020,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association « Abers Country » est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

**Article 2** – Monsieur PELLEN Yves tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Monsieur PELLEN Yves doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur PELLEN YVES

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**N°**        **2020/ 23**

**Objet :**                    **Elagage d'une haie**  
**Au lieu-dit : Bodilleau**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'une haie au lieu-dit Bodilleau, par l'entreprise : Paysages création,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 12 février 2020, 08 heures 00, au jeudi 13 février 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux au lieu-dit Bodilleau sur la VC N°7.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Paysages Création ».

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                **2020/24**

**Objet :**                    **Foire à la puériculture et vêtements  
le dimanche 05 avril 2020  
Organisé par Mam Ti Magerez**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame LE ROY MIKAELA, représentant l'association « Mam Ti Magerez », en vue d'organiser une foire à la puériculture et aux vêtements, le dimanche 05 avril 2020,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame LE ROY MIKAELA, représentant l'association « Mam Ti Magerez » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux vêtements dans la salle Marcel ABBE LE GUEN à Plabennec.

**Article 2** – Madame LE ROY MIKAELA tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame LE ROY MIKAELA doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY MIKAELA.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

**N°**                    **2020/25**

**Objet :**                    **Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu l'arrêté du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures, de places et de remises,

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis,

Vu mon arrêté en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles LE BARS,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Gilles LE BARS, né le 28 avril 1962 à LESNEVEN (Finistère), domicilié 5 rue de Kervaziou à BOURG BLANC, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro FB 260 JR, à compter du 10 février 2020.

**Article 2** – Cet arrêté abroge et remplace celui du 12 octobre 2018.

**Arrêté n°**                **2020/26**

**Objet :**                **Délégation de fonctions d'Officier Public  
de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRÊTE**

### **Article unique**

Monsieur Paul TANNE, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Ivan DAMASEK et Madame Gaïdig LE MOING, qui sera célébré en Mairie de PLABENNEC le samedi 7 mars 2020, à 11 heures.

**N°**        **2020/27**

**Objet :**        **Course cycliste du dimanche 19 avril 2020  
Circuit du TRO BRO LEON  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 19 avril 2020, de 13h30 à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- sur la VC N°4
- entre le rond-point d'Intermarché et l'intersection de la Route de Taraignon
- de l'intersection de la RD 788 et la Route de Taraignon à l'intersection de la Route de Lanorven (RD59)
- sur la route de Lanorven (RD59) à la limite de l'agglomération

**Article 2** – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n°**                **2020/28**

**Objet :**                **Course cycliste du samedi 25 avril 2020  
circuit de Kervéguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennec le samedi 25 avril 2020

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le samedi 25 avril 2020, de 13 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant :  
Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; le CR 75 ; VC15 ; CR79 ; VC 22 ; Route de Kervillerm ; rue d'Argoat ; Impasse de Kerveguen.

**Article 2** – Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen.

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La Route de Kervillerm et la rue de l'Argoat seront interdites à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, une déviation sera mise en place par l' Avenue de Waltenhofen et la rue de l'Aber.

La VC N°4 sera interdite du sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kervéguen.

**Article 3** – Des déviations seront mises en place :

- Une déviation sera mise en place par la RD N°788 ; avenue Waltenhofen et l'avenue de Kervéguen.

- Une déviation sera mise en place par la VCN°15 et la rue de l'Aber.

- Au carrefour du Narret, un panneau route barrée à 800 mètres sera positionné, une déviation sera mise en place par la RD 52 et la RD 59.

**Article 4** – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Arrêté n° 2020/29**

**Objet :**  
**Course cycliste du dimanche 26 avril 2020**  
**Le Tour Pays Des Abers**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Club Cycliste de Bourg Blanc le dimanche 26 avril 2020,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 26 avril 2020, de 13 heures 30 à 14 heures 45, la circulation des véhicules sera interdite sur le circuit qui empruntera le parcours suivant : rues de la Mairie ; du Penquer ; Marcel Bouguen ; des 3 Frères le Jeune et avenue de Waltenhofen.

**Article 2** – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/30

**Objet :** Branchement Enedis  
121 allée des Primevères  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis 121 allée des Primevères par l'entreprise « LE DU »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 09 mars 2020, 08 heures, au lundi 16 mars 2020, 18 heures, la circulation sera interdite allée des Primevères de l'intersection de l'allée des Primevères et la rue de Kergréach et l'intersection de la VC N°18, sauf riverains.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/31

**Objet :** Travaux sur câble Télécom  
Au lieu-dit : Bodilleau  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur câble télécom au lieu-dit : Bodilleau par l'entreprise « CONSTRUCTEL »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 26 février 2020, 08 heures, au jeudi 27 février 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la VC N°7 au lieu-dit : Bodilleau.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/ 32

**Objet :** Déménagement

**27 rue des 3 Frères Le Roy  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 27 rue des 3 Frères Le Roy par Mr COUTURIER,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le samedi 07 mars 2020, de 8 heures à 22 heures, une place de stationnement sera réservé à Mr COUTURIER sur le parking entre le restaurant : LE VOYAGEUR et le salon de coiffure : O LONGCOURT.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/ 33**

**Objet :** Déménagement  
29 rue des 3 Frères Le Roy  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 29 rue des 3 Frères Le Roy par Mme HUET,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 06 mars 2020, de 15 heures à 22 heures, une place de stationnement sera réservée à Mme HUET au droit du 29 rue des 3 Frères Le Roy.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/34**

**Objet :** Stationnement de cars  
Rue chateaubriand  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le 10 rue Chateaubriand,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit devant le 10 rue chateaubriand de 8h00 à 8 h20 et de 16 h15 à 16h35 durant la période scolaire, sauf pour les cars.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/36**

**Objet : Stationnement réservé aux taxis  
Avenue de Kervéguen  
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des taxis à proximité de l'école du Lac avenue de Kervéguen, pour les personnes à mobilité réduite,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – 4 emplacements sont réservés aux taxis avenue de Kervéguen à proximité de l'école du Lac.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/ 37**

**Objet : Interdiction d'accéder  
au cimetière communal**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de La Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19 et à compter du mardi 17 mars 2020 à 12 heures, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'à la fin du confinement ; que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements restent autorisés, en particulier les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au cimetière communal,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 24 mars 2020, 10 heures, jusqu'à la fin du confinement l'accès au cimetière sera interdit.

**Article 2** – Le cimetière demeure ouvert uniquement pour procéder aux rites funéraires qui demeurent possibles, mais dans la stricte limite du cercle des intimes, donc en nombre très réduit et en observant scrupuleusement les gestes barrières.

**Article 3** – Le directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/ 38**

**Objet : Interdiction d'accéder au lac**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de La Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19 et à compter du mardi 17 mars 2020 à 12 heures, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'à la fin du confinement ; que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements restent autorisés, en particulier les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au lac communal,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 25 mars 2020, 14 heures, jusqu'à la fin du confinement l'accès au lac sera interdit.

**Article 2** – Le directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/39**

**Objet : Viabilisation d'un terrain  
Lieu-dit Vourc'h Vian  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la viabilisation d'un terrain au lieu-dit : Vourc'h Vian par l'entreprise « MENEZ »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 06 avril 2020, 08 heures, au vendredi 10 avril 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par les panneaux : B15 et C18, route de Vourc'h Vian.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « MENEZ ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/40**

**Objet :**      **Requalification temporaire en micro-crèche du Multi-Accueil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2324-1 et suivants et le 4° de l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique,

Vus les arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'article 9 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2013-206 de Monsieur le Maire de Plabennec en date du 25 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Général, en date du 30 mars 2020,

### **ARRETE**

**Article 1** – A compter du 14 avril 2020, le Multi-accueil municipal « Ti-Loustik » est temporairement requalifié en micro-crèche jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** – La capacité d'accueil de la structure sera de 10 enfants maximum, âgés de moins de 4 ans. Cet âge limite est porté à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap et pour les fratries des enfants de professionnels prioritairement accueillis.

**Article 3** – La structure est ouverte du lundi au vendredi, sous la direction de madame Elodie Gauthier, éducatrice de jeunes enfants. Les horaires actuels d'ouverture, de 7h30 à 18h30, seront adaptés et amplifiés si besoin pour répondre à la demande de parents professionnels de santé.

**Article 4** – Le médecin responsable du service départemental de PMI sera chargé du contrôle et de la surveillance de cet établissement.

**Article 5** – Le directeur général des services et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat, à madame la présidente du conseil départemental et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère.

**N° 2020/40/2**

**Objet :**      **Stationnement interdit place du Champ de Foire  
Règlementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement du marché,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit place du Champ de Foire tous les vendredis de 14 heures à 19 heures 30 jusqu'à la fin du confinement.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/41

**Objet :** Stationnement interdit place du Champ de Foire  
Règlementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement du marché,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit place du Champ de Foire les jeudis 30 avril et 7 mai 2020 de 14 heures à 19 heures 30.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/42

**Objet :** Abattages d'arbres  
au lieu-dit : Kerjean  
Règlementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres au lieu-dit : Kerjean (VC N° 28), par l'entreprise : BRO- Léon Elagage.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Le lundi 11 et mardi 12 mai 2020 la circulation sera interdite sur la VC N° 28 au lieu-dit : Kerjean. Une déviation sera mise en place par la RD 52 ; les rues du Crann, du Lantel et la RD 13.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Bro-Léon Elagage ».

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020-43**

**Objet : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
Modificatif**

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/96 du 4 août 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu les lettres des organisations syndicales en dates du 12 et du 17 décembre 2018, et du 27 avril 2020, portant désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Représentants de la collectivité	Marie-Annick CREAC'HCADEC, Président	Véronique LE JEUNE, Membre
	Christophe MICHEL, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
	Marcel LE FLOC'H, Membre	Bruno PERROT, Membre
Représentants du personnel	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Jean-Jacques LE GOFF	Sandrine OLLIVIER
	Lionel GUIAVARC'H	Corinne ARSIC
	Ronan BELLOUR	Céline ELLIOT

**Article 2** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019-41 du 26 février 2019.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

**N° 2020/44**

**Objet : Branchement Enedis  
Venelle de Poultoussec  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis venelle de Poultoussec par l'entreprise « LE DU »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 18 mai 2020, 08 heures, au lundi 25 mai 2020, 18 heures, la chaussée sera rétrécie venelle de Poultoussec, la circulation se fera par demi-chaussée.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « LE DU ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020-45**

### **Objet : Suspension de la requalification temporaire en micro-crèche du Multi-Accueil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2324-1 et suivants et le 4° de l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique,

Vus les arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'article 9 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2013-206 du 25 septembre 2013 du Maire de Plabennec,

Vu l'arrêté n° 2020-40 du 10 avril 2020 du Maire de Plabennec,

### **ARRETE**

**Article 1** – A compter du 12 mai 2020, la requalification temporaire en micro-crèche du Multi-Accueil de Plabennec est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** – La capacité d'accueil et les horaires d'ouverture de la structure, sous la direction de madame Elodie Gauthier, éducatrice de jeunes enfants, sont rétablis tels qu'autorisés par l'arrêté n° 2013-206 du 25 septembre 2013.

**Article 3** – Le médecin responsable du service départemental de PMI est chargé du contrôle et de la surveillance de cet établissement.

**Article 4** – Le directeur général des services et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat, à madame la présidente du conseil départemental et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère.

**N° 2020/46**

**Objet : Stationnement interdit  
Place du Champ de Foire  
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement du marché,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le stationnement sera interdit place du Champ de Foire, les vendredis de 13 heures 30 à 20 heures 00, jusqu'au 31 décembre 2020, sauf pour le marché.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/A47**

**Objet : Régie de recettes - Dons à la commune  
Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu la loi n° 53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,  
Vu les articles R.1617-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1996 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,  
Vu la décision du Maire en date du 11 mai 2020 créant une régie de recettes pour encaisser des dons,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2020,

**Arrête**

**Article 1** – Monsieur Anthony GONZALEZ, chargé de communication, est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de dons, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Anthony GONZALEZ sera remplacé par Madame Geneviève ANDRIEUX, en qualité de régisseur intérimaire.

**Article 3** – Monsieur Anthony GONZALEZ n'est pas astreint au cautionnement.

**Article 4** – Monsieur Anthony GONZALEZ percevra une indemnité de responsabilité égale au montant maximum fixé par la réglementation en vigueur. Madame Geneviève ANDRIEUX percevra la même indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** – Monsieur Anthony GONZALEZ et Madame Geneviève ANDRIEUX sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Ils ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales.

**Article 6** – Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur et régisseurs suppléants, Monsieur Anthony GONZALEZ et Madame Geneviève ANDRIEUX sont soumis au contrôle du Maire et du trésorier municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

**Article 7** – Monsieur Anthony GONZALEZ et Madame Geneviève ANDRIEUX appliqueront les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 8** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal.

**N° 2020/48**

**Objet : Stationnement interdit  
Square Pierre Corneille  
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement des tests Covid 19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 14 mai 2020, 8 heures, au jeudi 31 décembre 2020, 18 heures, 3 places de stationnement seront interdites derrière le Laboratoire square Pierre Corneille.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/49**

**Objet : Accès autorisé au Lac**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de La Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Considérant que le déconfinement a eu lieu, l'accès au lac est autorisé,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le mercredi 20 mai 2020, 15 heures, l'accès au lac avenue Waltenhofen est autorisé.

**Article 2** – L'accès au lac est autorisé de 8 heures à 20 heures.

Interdiction de consommer de l'alcool aux abords du lac.

Interdiction des pique-niques et repas en plein air aux abords du lac.

Les bancs publics pourront être utilisés en respectant les règles de distanciation physique et dans la limite de 20 minutes maximum (sauf pour personne à mobilité réduite).

Groupe de 10 personnes maximum.

Respect des règles de distanciation physique avec les autres promeneurs.

Pratique de la marche et de la course autorisée en respectant une distanciation physique adaptée (2 mètres pour la marche, 4 mètres pour la course).

Maintien de la fermeture des aires de jeux.

Affichage des mesures barrières et distanciation physique à l'entrée du lac.

**Article 3** – Le directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/38

**N° 2020/A50**

**Objet : Régie de recettes- Dons à la commune  
Nomination de régisseurs intérimaires**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu la loi n° 53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu les articles R.1617-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1996 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,  
Vu la décision du Maire en date du 11 mai 2020 créant une régie de recettes pour encaisser des dons.  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2020,

### **Arrête**

**Article 1** – Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL, sont nommées régisseurs intérimaires de la régie de recettes pour l'encaissement de dons, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL ne sont pas astreintes au cautionnement.

**Article 3** – Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL percevront une indemnité de responsabilité égale au montant maximum fixé par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4** – Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués. Elles ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales.

**Article 5** – Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseurs suppléants, Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL sont soumises au contrôle du Maire et du trésorier municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

**Article 6** – Madame Chantal LE GOFF et Madame Christine CASTEL appliqueront les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal.

**N° 2020/A51**

**Objet : Installation du Conseil municipal du 26 mai 2020**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020,  
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et notamment ses articles 9 et 10,

### **Arrête**

**Article 1** – La séance d'installation du Conseil Municipal qui se déroulera le 26 mai 2020 aura lieu exceptionnellement dans la salle Marcel Bouguen afin d'assurer des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 2** – La séance se déroulera en présence d'un public en nombre limité. Ce nombre est fixé à 10.

**Article 3** – Plus généralement, toutes les personnes présentes à la séance devront respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique afin limiter la propagation du virus COVID-19.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'Etat.

**N° 2020/52**

**Objet : Raccordement fibre optique  
Au lieu-dit : Streat Glaz  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du raccordement de la fibre optique au lieu-dit : Street Glaz par l'entreprise « Bouygues »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 25 mai 2020, 08 heures, au vendredi 29 mai 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, au lieu-dit : Street-Glaz.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « BOUYGUES ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/53**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Anne -Thérèse ROUDAUT, adjointe à la communication, au commerce, à l'artisanat et aux marchés**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Anne-Thérèse ROUDAUT a été élue en qualité d'adjointe au Maire,

### **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, adjointe au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines de la communication, du commerce, de l'artisanat et des marchés et notamment :

- Communication externe de la ville dans le magazine municipal, le bulletin d'information municipal, sur les réseaux sociaux, le site internet et les autres supports de communication de la commune, suivi et organisation des événements municipaux...
- Commerce et artisanat : relations avec les commerçants et artisans et soutien aux animations proposées par l'association des commerçants et artisans de la commune, suivi des locaux commerciaux disponibles et des projets commerciaux à venir...
- Marché hebdomadaire et commerces ambulants, participation à la commission paritaire des marchés
- Affichage municipal et signalétique
- Téléphonie, cyberspace
- Formation des élus
- Développement du tourisme vert

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/54**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Fabien GUIZIOU, adjoint à l'urbanisme, au logement, à l'environnement et à l'agriculture**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Fabien GUIZIOU a été élu en qualité d'adjoint au Maire,

## **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Fabien GUIZIOU, adjoint au maire à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement et de l'agriculture et notamment :

- Aménagement urbain, rénovation urbaine, conception des espaces publics
- Décisions en matière d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, arrêtés d'infraction, certificat d'urbanisme, procès-verbaux de bornage...) en lien avec le service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Abers
- Instruction en matière d'autorisation de travaux et d'ouverture concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public
- Politique foncière, renoncement au droit de préemption
- Protection de l'environnement
- Agriculture

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabien GUIZIOU, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/55**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Sylvie RICHOUX, adjointe à l'action sociale, la solidarité et les aînés**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Sylvie RICHOUX a été élue en qualité d'adjointe au Maire,

## **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Madame Sylvie RICHOUX, adjointe au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines de l'action sociale, de la solidarité, des aînés et notamment :

- Action sociale
- Solidarité
- Aînés
- Relations avec le CCAS
- Personnes en situation de handicap
- Association à caractère social et de santé
- Action sociale liée au logement (participation aux commissions d'attribution de logements sociaux, logement d'urgence...)
- Aide alimentaire

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie RICHOUX, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/56**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Marcel LE FLOC'H, adjoint aux finances**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Marcel LE FLOC'H a été élu en qualité d'adjoint au Maire,

## **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marcel LE FLOC'H, adjoint au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs au domaine des finances et notamment :

- Finances et budgets
- Engagement et mandatement de dépenses (devis, bons de commandes et bordereaux de mandats), de recettes (bordereaux de titres) dans la limite des crédits prévus au budget (Commune, Enfance/Jeunesse)
- Signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom propre. Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marcel LE FLOCH, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/57**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Isabelle LEHEUTRE, adjointe à l'enfance, à la jeunesse, et aux affaires scolaires**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Isabelle LEHEUTRE a été élue en qualité d'adjointe au Maire,

**ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle LEHEUTRE, adjointe au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires et notamment :

- Education et affaires scolaires (relations avec le conseil d'école de l'école du lac et les associations de parents d'élèves, dérogations scolaires, équipements et bâtiments scolaires, associations éducatives...)
- Enfance : restauration scolaire, vie scolaire, accueil et séjours de loisirs, activités périscolaires, équipements et bâtiment dédiés, associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance (Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale...)
- Petite enfance : multi-accueil, Relais Parents Assistants Maternels Intercommunal, équipements et bâtiment dédiés, associations et organismes œuvrant dans le domaine de la petite enfance
- Jeunesse (politique jeunesse, associations agissant dans le domaine de la jeunesse, anim'ados, Conseil Municipal des Jeunes, équipements et bâtiments dédiés...)

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Isabelle LEHEUTRE, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/58**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Bruno PERROT, adjoint au sport**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Bruno PERROT a été élu en qualité d'adjoint au Maire,

**ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bruno PERROT, adjoint au maire à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs au domaine du sport et notamment :

- Politique sportive (animation et événements sportifs)
- Accompagnement des associations à caractère sportif

- Equipements et bâtiments des services sportifs

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno PERROT, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/59**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Hélène KERANDEL, adjointe à la culture et au patrimoine**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Hélène KERANDEL a été élue en qualité d'adjointe au Maire,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Madame Hélène KERANDEL, adjointe au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines de la culture et du patrimoine et notamment :

- Politique culturelle (action et médiation culturelle)
- Accompagnement des associations culturelles et patrimoniales
- Manifestations culturelles
- Patrimoine et monuments historiques
- Enseignement artistique
- Lecture publique
- Culture bretonne

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Hélène KERANDEL, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/60**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Michel LALLONDER, adjoint aux travaux**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Jean-Michel LALLONDER a été élu en qualité d'adjoint au Maire,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Michel LALLONDER, adjoint au maire, à compter du 26 mai 2020, pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs au domaine des travaux et notamment :

- Travaux (bâtiment communaux, voirie, éclairage public, espaces verts et autres équipements ...)
- Réparation et entretien, créations et constructions
- Sécurité et accessibilité, ERP

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

**Article 2.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel LALLONDER, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/61**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Laure LE CORRE, Conseillère municipale déléguée à la communication**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Madame Laure LE CORRE, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale en charge de la communication et notamment :

- Communication externe de la ville dans le magazine municipal, le bulletin d'information municipal, sur les réseaux sociaux, le site internet et les autres supports de communication de la commune
- Formation des élus
- Tourisme

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laure LE CORRE, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/62**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Carole LE HIR SALIOU, Conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Madame Carole LE HIR SALIOU, est déléguée pour occuper les fonctions de conseillère municipale en charge du commerce et de l'artisanat et notamment :

- Commerce et artisanat : relations avec les commerçants et artisans, soutien aux animations proposées par l'association des commerçants et artisans de la commune
- Marché hebdomadaire et commerces ambulants, participation à la commission paritaire des marchés

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carole Le HIR SALIOU, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/63**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jacques GUILLERMOU, Conseiller municipal délégué à la voirie rurale et urbaine**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Jacques GUILLERMOU, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de la voirie rurale et urbaine et notamment :

- Travaux de voirie

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Jean-Michel LALLONDER.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques GUILLERMOU, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/64**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Claude FILY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux et à l'accessibilité**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Claude FILY, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge des bâtiments communaux et de l'accessibilité et notamment :

- Travaux de construction ou d'entretien de bâtiments communaux
- Travaux d'accessibilité

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Jean-Michel LALLONDER.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Claude FILY, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/65**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Steven MADEC, Conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Steven MADEC, est délégué pour occuper les fonctions de conseiller municipal en charge de la culture et du patrimoine et notamment :

- Culture bretonne
- Valorisation du patrimoine

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Hélène KERANDEL.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Steven MADEC, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/66**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Chantal LE GOFF, Conseillère municipale déléguée au logement et à l'urbanisme**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Madame Chantal LE GOFF, est déléguée pour occuper les fonctions de conseillère municipale en charge du logement et de l'urbanisme et notamment :

- Suivi des dossiers de lotissements et de construction d'immeubles collectifs en lien avec l'adjoint délégué
- Suivi des dossiers de construction, réhabilitation et vente du parc de logements sociaux en lien avec l'adjointe à l'action sociale

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Fabien GUIZIOU.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chantal LE GOFF, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/67**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Damien SIMON, Conseiller municipal délégué à l'environnement et à l'agriculture**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Damien SIMON, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de l'environnement et de l'agriculture et notamment :

- Suivi des dossiers liés à l'agriculture et à l'environnement en lien avec l'adjoint délégué

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Fabien GUIZIOU.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien SIMON, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/68**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Sylvain SABATHIER, Conseiller municipal délégué au sport**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

#### **ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Sylvain SABATHIER, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge du sport et notamment :

- Echanges et contacts avec les clubs sportifs
- Participation à l'office municipal des sports

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Bruno PERROT.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sylvain SABATHIER, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/69**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Nadine BIHAN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Madame Nadine BIHAN, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale en charge de la petite enfance et notamment :

- Être en veille sur les différents modes d'accueil du jeune enfant sur la commune en termes de nombre de places et de diversité (accueil collectif au sein du Multi Accueil, accueil individuel chez un/une assistant(e) maternel (le) ou au sein d'une MAM)
- Participer à l'organisation des semaines de la petite enfance
- Prendre part aux rencontres et projets liés à la petite enfance dans le cadre de la coordination inter communale enfance/jeunesse

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Isabelle LEHEUTRE.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nadine BIHAN, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/70**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Laurence GUEGANTON, Conseillère municipale déléguée à l'enfance**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Madame Laurence GUEGANTON, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale en charge de l'enfance et notamment :

- Veiller à ce que le mode de fonctionnement de l'ALSH (2/11 ans) s'adapte à l'évolution des besoins des familles
- Participer à l'organisation de la fête de l'enfance
- Prendre part aux rencontres et projets liés à l'enfance dans le cadre de la coordination inter communale enfance/jeunesse

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Isabelle LEHEUTRE.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurence GUEGANTON, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/71**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves AOULINI, Conseiller municipal délégué à la jeunesse**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Jean-Yves AOULINI, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de la jeunesse et notamment :

- Être force de proposition et accompagner des projets en lien avec la jeunesse (11/17 ans)
- Participer à l'élaboration d'actions nouvelles au sein de l'Anim'Ados
- Piloter avec l'adjointe à l'enfance le conseil municipal "jeunes"
- Prendre part aux rencontres et projets liés à la jeunesse dans le cadre de la coordination inter communale enfance/jeunesse

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Isabelle LEHEUTRE.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Yves AOULINI, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/72**

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Olivier CREC'HRIOU, Conseiller municipal délégué au budget Enfance- Jeunesse**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1.** Monsieur Olivier CREC'HRIOU, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge du budget Enfance-Jeunesse et notamment :

- Participation à l'élaboration du budget enfance-Jeunesse

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint référent, Monsieur Marcel LE FLOC'H.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier CREC'HRIOU, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/73**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Christine CASTEL, Conseillère municipale déléguée aux aînés**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

## **ARRETE**

**Article 1.** Madame Christine CASTEL, est déléguée pour occuper les fonctions de conseillère municipale en charge des aînés et notamment :

- Relation avec l'EHPAD de la commune et les associations œuvrant dans le domaine des aînés

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Sylvie RICHOUX.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christine CASTEL, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020/74**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Danielle SALAUN, Conseillère municipale déléguée à l'aide alimentaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,  
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

## **ARRETE**

**Article 1.** Madame Danielle SALAUN, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale en charge de l'aide alimentaire et notamment :

- Organisation des collectes de denrées alimentaires auprès des partenaires
- Organisation des distributions de denrées alimentaire auprès des bénéficiaires
- Relations avec les bénévoles de l'aide alimentaire

**Article 2.** La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

**Article 3.** La présente délégation de fonction ne prend effet qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe référente, Madame Sylvie RICHOUX.

**Article 4.** Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Danielle SALAUN, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

**N° 2020-75**

**Objet : Composition du Comité Technique  
Modificatif**

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/40 du 26 février 2019 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La composition du Comité Technique de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Représentants de la collectivité	Marie-Annick CREAC'HCADEC, Président	Sylvain SABATHIER, Membre
	Jean-Michel LALLONDER, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
	Bruno PERROT, Membre	Hélène KERANDEL, Membre
Représentants du personnel	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Sandrine OLLIVIER	Jean-Jacques LE GOFF
	Lionel GUIAVARC'H	Corinne ARSIC
	Bruno AUDREZET	Yann PORHEL

**Article 2** – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019/40 du 26 février 2019.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

**N° 2020-76**

**Objet : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
Modificatif**

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/43 du 30 avril 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu les lettres des organisations syndicales en dates du 12 et du 17 décembre 2018, et du 27 avril 2020, portant désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Représentants de la collectivité	Marie-Annick CREAC'HCADEC, Président	Sylvain SABATHIER, Membre
	Jean-Michel LALLONDER, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
	Bruno PERROT, Membre	Hélène KERANDEL, Membre
Représentants du personnel	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	Jean-Jacques LE GOFF	Sandrine OLLIVIER
	Lionel GUIAVARC'H	Corinne ARSIC
	Ronan BELLOUR	Céline ELLIOT

**Article 2** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020/43 du 30 avril 2020.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

**Arrêté n° 2020/77**

**Objet : Occupation du domaine public  
9 rue de la Mairie  
Organisé par le propriétaire de la Ronde des Fleurs**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,  
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Vu la demande présentée par Monsieur PENDUFF Franck, propriétaire de « La Ronde des Fleurs 9 rue de la Mairie PLABENNEC », en vue du week-end de la fête des Mères,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur PENDUFF Franck est autorisé à installer 2 barnums sur le trottoir devant sa vitrine, le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2020.

**Article 2** – Monsieur PENDUFF doit laisser le trottoir accessible aux piétons.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/78**

**Objet : Délégation de signature  
Monsieur Jean-Yves GUENNOU  
Directeur général des services**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19, L 2213-7 à L 2213-15 et L 2223-1 à L 2223-51,

Vu le code du service national, et notamment les articles L 113-1 à L 113-3,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 3334-2,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Actes relatifs à la matière funéraire : autorisations de transport de corps, d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- Attestations de recensement citoyen
- Autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Monique LE SIOU, responsable du service population, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean Yves GUENNOU et de Madame Monique LE SIOU, délégation est donnée à Madame Morgann TROTOU, agent du service population, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean Yves GUENNOU, de Madame Monique LE SIOU et de Madame Morgann TROTOU, délégation est donnée à Madame Stéphanie BLEUNVEN, agent du service population, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au Procureur de la République.

**N° 2020/79**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Monique LE SIOU**  
**Rédacteur principal titulaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Monique LE SIOU, Rédacteur principal titulaire, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- L'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- La légalisation des signatures

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée au Procureur de la République.

**N° 2020/80**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Morgann TROTOU**  
**Adjoint administratif principal titulaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Morgann TROTOU, Adjoint administratif principal titulaire, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- L'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- La légalisation des signatures

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée au Procureur de la République.

**N° 2020/81**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Stéphanie BLEUNVEN**  
**Adjoint administratif principal titulaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BLEUNVEN, Adjoint administratif principal titulaire, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- L'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- La légalisation des signatures

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée au Procureur de la République.

N° 2020/82

**Objet :** Réglage de caméra  
Au lieu-dit : Streat Glaz  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réglage de la caméra au lieu-dit : Streat Glaz par l'entreprise « Bouygues »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 09 juin 2020, 08 heures, au mercredi 10 juin 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, au lieu-dit : Streat-Glaz.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « BOUYGUES ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/ 83

**Objet :** Elagage d'arbres  
au lieu-dit : Kerangueven  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieu-dit : Kerangueven sur le Chemin Rural N° 19, par Mr COZ Nicolas,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 12 juin 2020, de 08 heures 00 à 19 heures, la circulation sera interdite sur le chemin rural N°19, entre la Voie Communale N°3 et chez Mr et Mme APPERE ANDRE.  
Une déviation sera mise en place par la Voie Communale qui relie la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Mr COZ Nicolas.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/ 84

**Objet :** Elagage d'arbres  
au lieu-dit : Kerangueven  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieu-dit : Kerangueven sur la Voie Communale qui se situe entre la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19, par Mr COZ Nicolas,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 12 juin 2020, de 08 heures 00 à 19 heures, la circulation sera interdite sur la Voie Communale, qui se situe entre la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Mr COZ Nicolas.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/85**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Yves GUENNOU**  
**Directeur général des services**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-19,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Certificats et attestations relevant de la compétence du Maire délivrés aux administrés : dossiers familiaux d'action sociale, dossiers d'obligation alimentaire, attestations d'élection de domicile, demandes de cartes de transport à tarif réduit
- Etats des lieux d'entrée et de sortie de logement d'urgence communal

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Geneviève ANDRIEUX, responsable administratif du Centre Communal d'Action Sociale, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**N° 2020/86**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Geneviève BERGES**  
**Adjoint administratif principal titulaire**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève BERGES, Adjoint administratif principal titulaire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations

et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**N° 2020/87**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Yves GUENNOU**  
**Directeur général des services**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 3 000 € hors taxes.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Evelyne COHAT, responsable des finances aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

**Article 3** – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU et de Madame Evelyne COHAT, délégation est donnée à Madame Marion PERHIRIN, responsable des affaires juridiques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 2.

**Article 4** – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, de Madame Evelyne COHAT et de Madame Marion PERHIRIN, délégation est donnée à Madame Rita VIEGAS, chargée de comptabilité, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 5** – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, de Madame COHAT, de Madame Marion PERHIRIN et de Madame Rita VIEGAS, délégation est donnée à Monsieur Yann PORHEL, chargé de la maintenance informatique et animateur multimédia, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/88**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Yves GUENNOU**  
**Directeur général des services**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves GUENNOU, attaché territorial principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Ordres de missions et états de frais de déplacement
- Attestations d'emploi, relevés et attestations de carrière ou de service de toute nature
- Conventions de stage
- Certifications d'heures supplémentaires

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GUENNOU, délégation est donnée à Madame Sophie RICHARD, chargée des ressources humaines, sous mon contrôle et ma responsabilité aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Yves GUENNOU et de Madame Sophie RICHARD, délégation est donnée à Madame Marion PERHIRIN, responsable des affaires juridiques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/89**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Elodie GAUTHIER**  
**Responsable du pôle Petite Enfance**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Elodie GAUTHIER, responsable du pôle Petite Enfance, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Petite Enfance (Multi-accueil et Relais Parents Assistantes Maternelles) pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Contrats d'accueil des enfants au Multi-accueil
- Conventions de stage du pôle Petite Enfance

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Nadia PAUGAM, directrice adjointe du Multi-accueil, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du Multi-accueil pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Contrats d'accueil des enfants au Multi-accueil
- Conventions de stage du Multi-accueil

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Sophie PICQUET-CARIOU, animatrice du Relais parents assistantes maternelles, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du Relais parents assistantes maternelles pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Elodie GAUTHIER et de Madame Sophie PICQUET-CARIOU, délégation est donnée à Madame Sandrine RIOU, animatrice du Relais parents assistantes maternelles, sous mon contrôle et ma responsabilité.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie GAUTHIER, délégation est donnée à Madame Marie-Josée BALCON, chargée de la restauration du Multi-accueil, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de la restauration du Multi-accueil pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

**Article 5** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/90**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Erwann THEPAUT**  
**Responsable du service culturel**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erwann THEPAUT, responsable du service culturel, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service culturel pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erwann THEPAUT, délégation est donnée à Madame Aurélie ALLIARD-BESCOND, agent du service culturel, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service culturel pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/91**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Florian L'HOPITAL**  
**Responsable du service voirie-propreté**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian L'HOPITAL, responsable du service Voirie-Propreté aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Voirie-Propreté pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian L'HOPITAL, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Olivier BIHAN-POUDEC et Stéphane MERCEUR, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Entretien des bâtiments et Espaces verts, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/92**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Luc RIVOALEN**  
**Responsable du service maintenance des bâtiments**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, responsable du service maintenance des bâtiments, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service maintenance des bâtiments pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc RIVOALEN, délégation est donnée à Messieurs Olivier BIHAN-POUDEC, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Entretien des bâtiments, Espaces verts et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc RIVOALEN et de Messieurs Olivier BIHAN-POUDEC, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel ROUDAUT, électricien, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/93**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Laurence MALAURIE GRACIA**  
**Responsable de la bibliothèque municipale**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence MALAURIE-GRACIA, responsable de la Bibliothèque municipale, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats de livres, DVD et fournitures de reliure et couverture n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Bons, lettres de commandes et devis pour les autres achats de la bibliothèque municipale n'excédant pas 300 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MALAURIE-GRACIA, délégation est donnée à Madame Annie LOAEC, agent de bibliothèque, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/94**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Loïc JACQUEMOND**  
**Responsable du pôle technique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc JACQUEMOND, responsable du pôle technique, directeur des services techniques, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle technique pour des achats n'excédant pas 2 000 € hors taxes
- Autorisation de prêt de véhicule de service à un agent pour usage personnel

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc JACQUEMOND, délégation est donnée à Monsieur Eric LANDURE, chargé du service mécanique, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service mécanique pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes.

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/95**

**Objet : Délégation de signature**  
**Madame Ludivine MINGANT**  
**Responsable du pôle enfance-jeunesse-éducation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine MINGANT, responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Enfance-Jeunesse-Education pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes

- Conventions de stage du pôle Enfance-Jeunesse-Education

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Sarah LE JEAN et à Monsieur Nicolas URIEN, respectivement responsables des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs enfants, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis des services périscolaires et extrascolaires pour des achats n'excédant pas 300 € hors taxes.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, cuisinier gestionnaire et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Monsieur LE GOFF, à Madame Sandrine OLIVIER, second de cuisine, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service restauration pour des achats n'excédant pas 750 € hors taxes.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Lucie PROVOST, animatrice jeunesse, et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Madame PROVOST, à Monsieur Antoine FONTAINE, adjoint d'animation, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Kévin MOULLEC, éducateur sportif, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/96**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC**  
**Responsable du service entretien des bâtiments et assistant de prévention**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, responsable du service entretien des bâtiments et assistant de prévention, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis pour des achats de produits d'hygiène et d'entretien n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Bons, lettres de commandes et devis pour les autres achats de son domaine de compétence n'excédant pas 500 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BIHAN-POUDEC, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Stéphane MERCEUR et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Espaces verts et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/97**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Stéphane MERCEUR**  
**Responsable du service espaces verts**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MERCEUR, responsable du service Espaces verts, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du service Espaces verts pour des achats n'excédant pas 500 € hors taxes

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MERCEUR, délégation est donnée à Messieurs Jean-Luc RIVOALEN, Olivier BIHAN-POUDEC et Florian L'HOPITAL, respectivement responsables des services Maintenance des bâtiments, Entretien des bâtiments et Voirie-Propreté, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**N° 2020/98**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations  
et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Madame Marie-Paule PALLIER**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Marie-Paule PALLIER, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

**N° 2020/99**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations  
et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Monsieur Anthony CASTEL**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Anthony CASTEL, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

**N° 2020/100**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations  
et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Monsieur Frédéric YOUINOU**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Frédéric YOUINOU, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

**N° 2020/101**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Madame Marine JOUZEL APPRIOUAL**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Marine JOUZEL APPRIOUAL, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

**N° 2020/102**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Madame Christine VALLADE**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Christine VALLADE, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

**N° 2020/103**

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations  
et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Monsieur Ewen AUVRAY**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Ewen AUVRAY, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

N° 2020/104

**Objet : Délégation de signature pour l'instruction des autorisations  
et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol  
Madame Frédérique GUILLEMIN**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

**VU** la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire,

**VU** la convention entre la communauté de communes et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

**Considérant** que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque mairie, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Frédérique GUILLEMIN, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 3** – Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé(e).

N° 2020/105

**Objet : Travaux d'enrobés  
Route de Taraignon  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux route de Taraignon par l'entreprise « Eurovia »,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 15 juin 2020, 08 heures, au vendredi 19 juin 2020, 18 heures, la circulation sera interdite route de Taraignon entre la RD 788 et la RD 59, sauf commerce.  
Une déviation sera mise en place par la RD 788 et la RD 59

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Eurovia ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/106**

**Objet : Délégation de signature**  
**Monsieur Loïc JACQUEMOND**  
**Responsable du pôle technique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-2-1 (3ème alinéa) et R 490-2,

Vu la convention entre la communauté de communes du Pays des Abers et la commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que la commune a conservé l'instruction directe de certaines demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, notamment les déclarations préalables sans création de surface, les certificats d'urbanisme d'information et les autorisations de travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc JACQUEMOND, Directeur des Services Techniques, à effet de signer les actes et documents ci-après énumérés dans le cadre de l'instruction directe des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol dont l'instruction n'a pas été confiée au service instructeur Abers-Iroise :

- Lettres de notification d'enregistrement ou d'ouverture des délais
- Lettres de demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires
- Lettres de majoration du délai d'instruction
- Lettres de consultation de services en cas de besoin

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc JACQUEMOND, délégation est donnée à Madame Stéphanie BLEUNVEN, chargée de l'accueil du service urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie BLEUNVEN, à Madame Danielle QUERE, chargée du secrétariat des services techniques, sous mon contrôle et ma responsabilité, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**N° 2020 / 107**

**Objet : Interdiction de consommation**  
**d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

**Article 2** – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**N° 2020/108**

**Objet :**     **Enlèvement d'une haie**  
                  **34 rue des 3 Frères Le Roy**  
                  **Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'enlèvement d'une haie au 34 rue des 3 Frères Le Roy par Monsieur Paul TANNE,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 17 juin 2020, 8 heures, au jeudi 18 juin 2020, 18 heures, les piétons devront changer de trottoir au droit du 34 rue des Trois Frères Le Roy.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : Monsieur Paul TANNE

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/109

**Objet :** Stationnement réservé à la bibliothèque  
Parking devant la bibliothèque  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le parking de la bibliothèque au 35 rue Maréchal Leclerc à PLABENNEC,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – 1 emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite et 5 emplacements sont réservés aux personnes se rendant à la bibliothèque

Le mardi de 14 heures à 17 heures 30

Le samedi de 10 heures à 16 heures

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/110

**Objet :** Stationnement interdit  
18 place du Général de Gaulle  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de livraison de matériaux au 18 Place du Général De Gaulle,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le jeudi 18 juin 2020, de 14 heures à 15 heures, une place de stationnement sera réservée devant le 18 place du Général de Gaulle.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le propriétaire du 18 Place du Général de Gaule.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/ 111

**Objet :** Elagage d'arbres  
au lieu-dit : Kerangueven  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieu-dit : KERANGUEVEN sur le Chemin Rural N° 19, par Mr COZ Nicolas,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 19 juin 2020, de 08 heures à 19 heures, la circulation sera interdite sur le chemin Rural N°19, entre la Voie Communale N°3 et chez Mr et Mme APPERE ANDRE.

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale qui relie la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par : Mr COZ Nicolas.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/ 112**

**Objet :** Elagage d'arbres  
au lieu-dit : Kerangueven  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au lieu-dit : KERANGUEVEN sur la Voie Communale qui se situe entre la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19, par Mr COZ Nicolas,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le vendredi 19 juin 2020, de 08 heures à 19 heures, la circulation sera interdite sur la Voie Communale, qui se situe entre la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

Une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°19.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par : Mr COZ Nicolas.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/114**

**Objet :** Travaux reprise d'assainissement Eau Potable  
Avenue Saint-Joseph  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur le réseau d'E.P Avenue Saint-Joseph par l'entreprise « D.L.E OUEST »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 15 juillet 2020, 08 heures, au vendredi 24 juillet 2020, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores Avenue Saint-Joseph.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise :DLE OUEST.

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/116**

**Objet : Pose de Chambre L2T  
Avenue de Kerveguen  
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de Chambre Avenue de Kervéguen par l'entreprise « Beuzit Réseaux Sud »

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 06 juillet 2020, 08 heures, au jeudi 16 juillet 2020, 18 heures, la chaussée sera rétrécie avenue de Kervéguen.

**Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Beuzit Réseaux Sud ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**N° 2020/A117**

**Objet : Dispositions sanitaires Conseil municipal du 2 juillet 2020**

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, et notamment ses articles 9 et 10, modifiés par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

### **Arrête**

**Article 1** – La séance du Conseil Municipal qui se déroulera le 2 juillet 2020 aura lieu exceptionnellement dans la salle Marcel Bouguen afin d'assurer des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 2** – La séance se déroulera en présence d'un public en nombre limité. Ce nombre est fixé à 35.

**Article 3** – Plus généralement, toutes les personnes présentes à la séance devront respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique afin limiter la propagation du virus COVID-19.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'Etat.

N° 2020/118

**Objet :** Création d'un branchement électrique  
Au lieu-dit : Pentreff  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un branchement électrique au lieu-dit : Pentreff sur le C.R N°16 par l'entreprise « ENEDIS »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 01 juillet 2020, 08 heures, au vendredi 03 juillet 2020, 18 heures, la circulation sera interdite à Pentreff sur le Chemin Rural N°16, sauf riverains.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « ENEDIS ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/119

**Objet :** Création d'un branchement électrique  
3 avenue Duchesse Anne  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un branchement électrique au 3 avenue Duchesse Anne par l'entreprise « ENEDIS »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 06 juillet 2020, 08 heures, au vendredi 10 juillet 2020, 18 heures, la circulation et le stationnement sera interdit au niveau du 3 avenue Duchesse Anne.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « ENEDIS ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2020/120

**Objet :** Réglage de caméra  
au lieu-dit : Streat Glaz  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du réglage de la caméra au lieu-dit : Streat Glaz par l'entreprise « Bouygues »,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le jeudi 02 juillet 2020, de 08 heures à 17 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, au lieu-dit : Streat-Glaz.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « BOUYGUES ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.